



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale  
31 juillet 2023  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Quatre-vingt-sixième session

9-27 octobre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties en  
application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

## Réponses de la Jamaïque à la liste de points et de questions concernant son huitième rapport périodique\*

[Date de réception : 28 juillet 2023]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Cadre constitutionnel et législatif

### Réponse au paragraphe 1 de la liste de points et de questions

1. Si, aux termes de la Convention, la discrimination à l'égard des femmes est « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine » (première partie, article premier), les lois jamaïcaines ne prévoient pas de définition explicite de ce type de discrimination. Toutefois, conformément à la Constitution jamaïcaine (1962), y compris la Charte des droits et libertés fondamentaux (loi de 2011 portant modification de la Constitution), tous les Jamaïcains ont droit à un traitement égal et équitable [alinéas g) et h) du para. 3 de l'article 13] et à l'absence de discrimination fondée sur le sexe [alinéa i) du para. 3 de l'article 13]. Il est généralement admis que cela inclut à la fois la discrimination directe et indirecte.

2. En outre, en 2016, un comité mixte restreint a été nommé dans le but d'achever la révision de la loi sur les infractions sexuelles, ainsi que de la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne, la loi sur la violence domestique et la loi sur la protection de l'enfant. Ce comité a achevé l'examen de la loi sur la protection de l'enfant et proposé d'inclure dans le texte de la loi le droit à une protection égale et à la non-discrimination, mais il a été jugé qu'aucune modification n'était nécessaire parce qu'il s'agit de droits garantis à toutes les personnes en vertu de la Constitution et que toute modification apportée à la loi sur la protection de l'enfant aurait une incidence sur la disposition constitutionnelle.

3. Quatre textes clés de la législation sur la violence fondée sur le genre (les lois sur les infractions sexuelles, les atteintes à l'intégrité de la personne, la violence domestique et la protection de l'enfant) ont été révisés dans la perspective d'une réforme compatible avec la Politique nationale pour l'égalité des genres, afin de garantir l'égalité et la non-discrimination au regard de la loi, ainsi qu'un accès accru à la justice (voir les modifications recommandées dans la réponse à la question 8).

4. La loi sur l'emploi des femmes, qui interdisait aux femmes de travailler la nuit, a été abrogée.

5. La loi sur le congé de maternité a été modifiée afin de prolonger la période de congé payé accordée aux femmes à la suite d'un accouchement (voir les précisions données dans la réponse à la question 13).

6. La loi relative à l'emploi (égalité des rémunérations entre hommes et femmes), ainsi que les amendements proposés ont été examinés au cours de l'exercice 2018/19 afin de répondre aux préoccupations précédemment exprimées par l'Organisation internationale du travail (OIT) et de rendre ses dispositions plus pertinentes pour la société d'aujourd'hui. Depuis l'exercice 2019/20, le Ministère du travail et de la sécurité sociale attend une directive indiquant s'il convient de procéder aux modifications proposées de la loi.

7. La loi sur la traite des personnes (prévention, suppression et punition) a été mise à jour en 2018 pour permettre à un juge de juger sans jury les infractions liées à la traite (paragraphe 10). Cette mesure a été prise pour réduire le risque élevé d'intimidation des jurés et des témoins par les gangs et les réseaux criminels, souvent impliqués dans les affaires de traite des personnes. La loi a également été modifiée pour permettre aux victimes, ou au Ministère public agissant en leur nom, de faire exécuter une ordonnance de restitution au même titre qu'un jugement rendu dans le

cadre d'une action civile (article 5). D'autres modifications de la loi sont en cours de préparation afin que la législation traduise mieux les réalités actuelles.

8. La loi sur la cybercriminalité, qui sous-tend la loi sur la traite des personnes (prévention, suppression et punition), a été modifiée en 2015. Cette législation prévoit des sanctions pénales pour l'utilisation abusive de systèmes ou de données informatiques ainsi que pour l'utilisation abusive de moyens électroniques pour effectuer des transactions, et elle facilite la conduite d'enquêtes et de poursuites relatives à la cybercriminalité.

9. Le projet de protocole relatif aux plaintes et aux interventions a été finalisé afin de mettre en place un mécanisme de plainte et de réparation pour les victimes de violence fondée sur le genre.

10. La capacité de l'État à mettre en œuvre des pratiques fondées sur des données probantes pour surveiller les problèmes de sécurité et de sûreté et y remédier a été renforcée par le développement continu de l'Observatoire jamaïcain de la criminalité – Système intégré d'information sur la criminalité et la violence (JCO – ICVIS).

11. Treize tribunaux de nuit ont été rendus opérationnels afin d'améliorer l'accès aux services de justice et de réduire les retards dans le traitement des dossiers.

12. La législation visant à favoriser une plus grande transparence et une plus grande efficacité dans l'examen des affaires et à réduire ainsi les retards de traitement a été adoptée, et les capacités ont été renforcées pour la rédaction et la promulgation de la législation, y compris le renforcement des capacités du personnel des tribunaux concernés par la création de bureaux de service à la clientèle dans les tribunaux de la famille, les tribunaux de paroisse et les tribunaux pénaux. Les moyens disponibles au niveau de l'État, en particulier au niveau local, pour tirer parti des modes alternatifs de résolution des litiges ont été renforcés par la création de centres de justice paroissiaux destinés à soutenir les efforts visant à réduire l'arriéré judiciaire et à améliorer la confiance dans les procédures judiciaires formelles par le recours à des modes alternatifs de résolution des conflits, notamment la justice réparatrice, la déjudiciarisation des enfants et la médiation.

13. Un équipement d'enregistrement numérique a été installé dans 19 tribunaux de paroisse (78 salles d'audience) afin d'aider les victimes de crimes à se présenter devant les tribunaux et d'atténuer les traumatismes éventuels dus à leurs interactions avec les accusés. Les personnes atteintes d'une maladie mentale ont également eu droit à une représentation juridique.

14. La loi de 2018 sur la déjudiciarisation des enfants a été promulguée, et les bureaux et comités du programme de déjudiciarisation des enfants du Ministère de la justice seront pleinement opérationnels dans les 14 paroisses de la Jamaïque à compter de septembre 2020. Ce programme vise à éviter la judiciarisation des enfants en conflit avec la loi.

## **II. Accès des femmes à la justice**

### **Réponse au paragraphe 2 de la liste de points et de questions**

15. Conscient qu'il importe de sensibiliser davantage les femmes à leurs droits et d'accroître leurs connaissances juridiques, le Gouvernement jamaïcain a :

- élaboré un manuel d'intégration des questions de genre dans le secteur public, sur la base de la Politique nationale pour l'égalité des genres, qui comprend un guide des ressources et un répertoire des services destinés aux femmes ;

- mis à jour le matériel de formation et d'éducation destiné aux pairs éducateurs et traitant de la violence fondée sur le genre.

16. Le Bureau des questions de genre diffuse largement ce matériel relatif aux connaissances juridiques de base par l'intermédiaire de divers groupes communautaires, notamment les réseaux communautaires, les organisations d'inspiration religieuse et les organisations communautaires.

17. En outre, le Ministère de la justice publie des supports d'information et d'apprentissage qui sont largement diffusés et qui portent sur des sujets tels que : les obligations qui incombent à la Jamaïque en vertu du droit international ; le droit à la vie ; la protection contre les arrestations arbitraires et la liberté de circulation ; comment se prévaloir du droit à la représentation juridique ; les questions relatives à la Constitution jamaïcaine. Une liste des avocats de permanence de l'aide juridictionnelle est également mise à la disposition du public.

18. Le Gouvernement jamaïcain, par l'intermédiaire de ses ministères, départements et organismes, participe à un certain nombre de campagnes d'éducation du public et de sensibilisation aux droits, notamment :

- le Conseil national chargé de la planification familiale, en partenariat avec le Bureau du défenseur public, participe à la campagne « Know Yuh Rights » (Connais tes droits), ayant pour objectif de veiller à ce que les Jamaïcains aient les connaissances nécessaires pour prévenir la violation de leurs droits ;
- la campagne d'éducation publique « No Excuse for Abuse » (#NEFA) (la violence ne s'excuse pas), organisée par le Ministère de la culture, du genre, du divertissement et du sport pour : mettre fin à la violence fondée sur le genre par des actions législatives, stratégiques et programmatiques qui protègent les victimes de la violence ; veiller à ce que les auteurs soient punis ; faire en sorte que les victimes obtiennent réparation ; édifier une culture où la violence fondée sur le genre n'existe pas.

19. Le Gouvernement jamaïcain a fait un effort résolu pour mettre en place des services tenant compte des questions de genre dans le pays entre 2017 et 2022. En tant que réponse stratégique au problème de la violence fondée sur le genre en Jamaïque, le volet prévention du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2027 a été renforcé de manière à comporter les éléments suivants : une plateforme de coordination de la lutte contre la violence fondée sur le genre ; une plateforme de coordination au niveau paroissial ; un plan national d'opérationnalisation des refuge ; des services d'orientation ; des mémorandums d'accord avec les principales parties prenantes dans la prestation de services essentiels à la lutte contre la violence fondée sur le genre. Grâce à l'élaboration de règles de base, plusieurs partenariats constituant un continuum de soins et de services ont été mis en place entre les principaux ministères, départements et organismes, les partenaires du développement, la société civile et le secteur privé afin d'assurer une meilleure protection des femmes et de leurs familles. Il ne fait aucun doute que cela a permis aux femmes et aux enfants de la Jamaïque d'accéder plus facilement aux droits liés à la citoyenneté et réduit le risque que les victimes de violence fondée sur le genre soient à nouveau victimes de ce type de violence. En l'absence de services directs destinés à sensibiliser les femmes à leurs droits et à accroître leurs notions élémentaires de droit concernant les litiges civils, le droit du travail ainsi que la possibilité de porter plainte pour discrimination fondée sur le genre, les femmes qui sont victimes de formes de discrimination croisées bénéficient grandement des services d'orientation du Bureau des questions de genre, qui permettent aux clients d'accéder aux services des entités suivantes :

- le centre d'aide juridictionnelle ;

- la Division des services d'aide aux victimes ;
- l'Agence nationale des terres ;
- le Ministère du travail et de la sécurité sociale ;
- les autorités municipales dans l'ensemble de la Jamaïque (bureaux d'aide aux pauvres) ;
- le Ministère de la santé et du bien-être ;
- le Ministère de la justice ;
- le Ministère de l'éducation et de la jeunesse (donnant accès aux services destinés aux enfants) ;
- les organisations à but non lucratif qui s'emploient à mettre les femmes rurales et handicapées en contact avec les services dont elles ont besoin pour mieux vivre en Jamaïque. Il s'agit notamment de la Jamaica Society for the Blind (Société jamaïcaine des aveugles), de l'Association for the Deaf (Association jamaïcaine des personnes sourdes) et du Jamaica Network for Rural Women Producers (Réseau jamaïcain des productrices rurales) ;
- le Ministère du tourisme, le Ministère des affaires étrangères et du commerce international et le Ministère de la sécurité nationale (pour permettre de reloger les victimes de violence domestique en visite dans leur pays d'origine).

20. Grâce aux services fournis en interne par le Bureau des questions de genre, les clients ont pu accéder directement aux services suivants :

- sensibilisation au harcèlement sexuel ;
- éducation financière de base ;
- activités de sensibilisation aux dispositions de la loi sur la violence domestique en Jamaïque ;
- services d'une ligne téléphonique accessible au public 24 heures sur 24, à laquelle les victimes de violence fondée sur le genre peuvent faire appel pour bénéficier à distance d'un soutien à la prise en charge de leur cas. Cette ligne offre notamment les services suivants : soutien psychosocial, premiers soins psychologiques, services d'orientation et informations concernant la violence fondée sur le genre. Il importe de noter que cette ligne d'assistance continue de permettre à de nombreuses femmes en Jamaïque de prendre conscience de leurs droits dans des domaines tels que la sécurité, l'accès aux services sociaux, la propriété foncière et le logement, ainsi que l'accès aux services de santé.

21. L'ensemble des femmes jamaïcaines peuvent, par l'intermédiaire des différents ministères, départements et organismes, tels que le Ministère du travail et de la sécurité sociale, la Force constabulaire de la Jamaïque et les avocats de l'aide juridictionnelle, obtenir réparation et porter leurs revendications devant les autorités judiciaires ou administratives lorsqu'elles sont confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. En outre, comme le Ministère de la justice fait partie des entités qui participent à la plateforme de coordination et aux services d'orientation en matière de violence fondée sur le genre du Bureau des questions de genre, les femmes et leurs enfants ont accès à l'ensemble des services fournis par le Ministère de la justice et des services de gestion des tribunaux.

22. La loi nationale sur le handicap (2014) promeut la pleine et égale jouissance par les personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, de priviléges, d'intérêts, d'avantages et de traitement. Cette loi porte également création du Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées (JCPD), qui est chargé de défendre les

intérêts d'autres groupes vulnérables, tels que les femmes et les jeunes filles handicapées qui vivent dans les zones rurales. La loi est conçue pour renforcer la Politique nationale en faveur des personnes handicapées et accroître le soutien législatif dont elle fait l'objet.

### **Réponse au paragraphe 3 de la liste de points et de questions**

23. La Force constabulaire de la Jamaïque gère, partout dans l'île, des centres d'intervention dans les cas de violence domestique, appelés « DVICare », qui offrent des soins confidentiels et compatissants aux victimes de ce type de violence. Chacun de ces centres est géré par un policier formé pour intervenir en offrant aux victimes, selon leurs besoins, des conseils, des services d'orientation, l'intervention des forces de l'ordre, des services de protection ou de suivi, des visites à domicile et d'autres services. Il existe actuellement dix de ces centres d'intervention contre la violence domestique sur l'ensemble de l'île.

24. Des services de conseil sont proposés partout dans l'île par la Division d'aide aux victimes (VSD), la Fondation pour la résolution des conflits (DRF), les Centres pour la paix et les Centres pour les femmes, ainsi que par diverses institutions religieuses. Les établissements d'enseignement supérieur [l'Université des Indes occidentales (UWI) et l'Institut des études technologiques (UTECH)] proposent également des services de conseil et d'orientation à leurs étudiants et aux membres de leur personnel. En outre, l'organisation non gouvernementale Woman Inc. Crisis Centre, qui a des antennes à Kingston et à Montego Bay, propose des conseils, des refuges et des groupes de soutien (pour les victimes de viol et les adultes ayant survécu à l'inceste ou à la violence conjugale ou familiale).

25. Les victimes et leurs familles peuvent obtenir une aide juridictionnelle et des conseils auprès des tribunaux de la famille partout dans l'île, ainsi que du centre et du conseil d'aide juridictionnelle du Gouvernement (au sein du Ministère de la justice), du centre d'aide juridictionnelle de la Faculté de droit Norman Manley, de l'UWI, et du Centre de ressources et d'assistance pour les femmes (WROC).

## **III. Incidences de la pandémie sur les droits des femmes et l'égalité des genres**

### **Réponse au paragraphe 4 a) de la liste de points et de questions**

26. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre progressive et stratégique du Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2027 dans le cadre de partenariats et de collaborations visant à lutter contre la normalisation de la violence fondée sur le genre, renforcer la résilience et assurer l'autonomisation avant, pendant et après les périodes de catastrophe.

27. Un soutien accru est apporté aux victimes et aux personnes survivantes de la violence fondée sur le genre, et des réponses et des options différencierées selon le genre leur sont proposées en cas d'actes de violence au sein du couple.

28. Une présence accrue est assurée dans les médias sociaux dans le cadre de la campagne « No Excuse for Abuse » afin de veiller à ce que le public soit au courant de l'existence du numéro d'urgence de l'actuel centre d'hébergement pour les victimes de violence domestique, ainsi que des autres numéros d'urgence où il est possible de signaler la violence au sein du couple et d'autres formes de violence fondée sur le genre.

29. Des subventions mensuelles ont été accordées à des associations communautaires ou à des groupes de défense des intérêts afin de soutenir les efforts que le Ministère consacre à l'élimination de la violence fondée sur le genre, conformément aux cinq priorités stratégiques énoncées dans le Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2027.

30. Une présence accrue est assurée dans les médias sociaux dans le cadre de la campagne « No Excuse for Abuse » afin de veiller à ce que le public soit au courant de l'existence du numéro d'urgence de l'actuel centre d'hébergement pour les victimes de violence domestique, ainsi que des autres numéros d'assistance ou d'urgence où il est possible de signaler la violence au sein du couple et d'autres formes de violence fondée sur le genre.

Lignes d'assistance téléphonique/numéros d'urgence :

Ligne gratuite : 888-NO ABUSE

Femmes : 876 553 0372/876 236 1713

Hommes : 876 553 0387

31. Les messages diffusés sur les plateformes de médias sociaux du Bureau des questions de genre concernant la distanciation sociale sont plus nombreux et mettent l'accent sur les femmes qui sont actuellement prisonnières de situations abusives ou toxiques ou qui sont des victimes potentielles de la violence au sein du couple.

32. Les discussions avec d'autres ministères, départements et organismes, le secteur privé, les organisations communautaires, les partenaires internationaux de développement et d'autres organisations de la société civile se poursuivent dans le but d'accorder la priorité aux besoins distincts des hommes et des femmes pendant et après la pandémie de COVID-19.

33. Des kits dignité ont été remis à 415 filles inscrites au Programme pour les mères adolescentes, qui fait partie du volet « Protection » du Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2027.

34. Des « kits d'assainissement » ont été distribués aux divisions, départements et organismes ainsi qu'à d'autres entités relevant du Ministère afin de garantir que tous les sites soient équipés du matériel de protection et des autres ressources requises dans le cadre des mesures prises au niveau national.

35. L'initiative COPE a été élargie de manière à inclure deux nouveaux groupes de la communauté des personnes handicapées, à savoir la Société jamaïcaine des aveugles (Jamaica Society for the Blind) et l'Association jamaïcaine des personnes sourdes (Jamaica Association for the Deaf).

36. Dans le cadre de la phase 2 de l'initiative COPE, neuf groupes recevront des subventions mensuelles visant à soutenir les efforts que le Ministère de la culture, du genre, du divertissement et du sport déploie en vue d'éliminer la violence fondée sur le genre, conformément aux cinq priorités stratégiques énoncées dans le Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre.

## **Réponse au paragraphe 4 b) de la liste de points et de questions**

37. La Politique nationale pour l'égalité des genres préconise la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales pour garantir la participation des femmes et des filles

à la vie politique et publique dans des conditions d'égalité (voir la réponse à la question « Participation à la vie politique et publique » pour plus de détails).

38. Au 31 août 2020, le Gouvernement jamaïcain avait publié une liste des nominations à 312 conseils d'administration, comités, conseils, commissions, autorités, groupes d'experts et tribunaux d'appel du secteur public ayant reçu l'aval du Cabinet. Une analyse des conseils d'administration indique que les femmes ont fait des progrès significatifs pour ce qui est d'accéder aux postes de décision et de direction. Les hommes représentaient 55 % de la composition des conseils d'administration et les femmes, 41 %. En 2016, ces proportions étaient respectivement de 63 % et 37 %, et en 2012, de 69 % et 31 %.

39. Le Bureau des questions de genre a adopté le programme d'ONU-Femmes « Win-Win : Gender Equality means Good Business in Jamaica » (Gagnant-gagnant : l'égalité des genres est favorable aux entreprises en Jamaïque). Le programme suscite l'adhésion des organisations du secteur privé à la mise en œuvre du Programme d'autonomisation économique des femmes (WEP) et fait valoir l'importance du principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale. Il vise également à promouvoir les possibilités de travail formel et décent pour les femmes tout au long de la filière, y compris aux postes de direction et de décision.

40. Au total, 29 % (18 sur 63) des candidats élus au poste de député lors des dernières élections générales tenues en Jamaïque, le 3 septembre 2020, étaient des femmes. Les élues occupent les postes suivants :

- trois ministres (3/18) ;
- une Ministre d'État (2/9) ;
- la Procureure générale (1/1) ;
- cinq sénatrices (8/21) :
  - trois sénatrices nommées par le Gouvernement (4/13) ;
  - deux sénatrices nommées par l'opposition (4/8).

### **Réponse au paragraphe 4 c) de la liste de points et de questions**

41. Le Gouvernement a mis en œuvre un programme de soutien social et économique, le programme WE CARE, qui vient en aide aux personnes vulnérables et aux petites entreprises par le biais de canaux de distribution nouveaux ou existants.

42. En réponse à la crise de la COVID-19, le Bureau des questions de genre a fourni une aide immédiate à 245 personnes (52 hommes et 193 femmes) pour les aider à faire face aux conséquences financières de la crise.

43. En novembre 2020, le premier refuge national pour les victimes de violence fondée sur le genre a ouvert ses portes. Ces refuges ont été conçus pour être centrés sur la famille et autonomes dans leur fonctionnement et leur portée. Les femmes et les enfants qui sont hébergés dans ces centres ont un accès accru à tous les autres services du Gouvernement jamaïcain. Pour compléter les opérations des centres d'hébergement, un groupe de téléassistance pour les victimes de violence fondée sur le genre, mis sur pied en 2021, fournit un soutien psychosocial 24 heures sur 24 aux personnes ayant subi des violences fondées sur le genre. Un des principaux volets de l'action de ce groupe consiste à trouver des espaces sûrs pour les femmes et leurs enfants en dehors des foyers gérés par l'État. En effet, certains cas peuvent ne pas répondre aux critères d'admissibilité appliqués par les foyers relevant de l'État. Les autres rôles et fonctions du service d'assistance téléphonique consistent à mettre les

femmes qui ont subi ces actes de violence en contact avec des services d'aide matérielle et économique, à répertorier les possibilités de formation professionnelle qui s'offrent à elles et à faire appel à des services d'orientation pour que ces femmes s'adressent aux ministères du travail et de la sécurité sociale, ainsi qu'à leur administration locale et aux organismes de développement communautaire, afin qu'elles puissent se prévaloir des droits à prestations liés à leur citoyenneté jamaïcaine. Une présence accrue du Bureau des questions de genre est assurée dans les médias sociaux dans le cadre de la campagne « No Excuse for Abuse » pour veiller à ce que le public soit au courant de l'existence du numéro d'urgence des centres d'hébergement pour les victimes de violence domestique, ainsi que des autres numéros d'urgence où il est possible de signaler la violence au sein du couple et d'autres formes de violence fondée sur le genre.

44. En ce qui concerne les mesures d'endiguement de la pandémie, il importe de noter que durant cette période, des accords spéciaux ont été conclus avec différents ministères pour garantir l'admission des clients en toute sécurité dans les centres d'hébergement ainsi que l'accès aux services sociaux et de santé dans le pays. Un investissement dans l'inclusion numérique a également permis aux femmes et aux enfants d'accéder en ligne à la formation, aux services juridiques, aux banques d'emploi et aux écoles.

45. Jusqu'ici, les refuges ont accueilli 57 personnes en toute sécurité.

46. En outre, des messages ont été diffusés sur les plateformes de médias sociaux du Bureau des questions de genre concernant la distanciation sociale, en mettant l'accent sur les femmes qui sont prisonnières de situations abusives ou toxiques ou qui sont des victimes potentielles de la violence au sein du couple.

## **IV. Mécanisme national de promotion des femmes**

### **Réponse au paragraphe 5 de la liste de points et de questions**

47. Le Bureau des questions féminines a été rebaptisé « Bureau des questions de genre » en 2016 en application de la décision du Cabinet n° 8/16 du 21 mars 2016. Le mécanisme national demeure un mécanisme essentiel en matière de normes et de politiques ainsi que de soutien à la programmation en faveur de l'autonomisation des femmes, bien que l'accent ait été déplacé de manière à situer ses initiatives dans le cadre plus large de l'égalité des genres et du développement. Les politiques et la programmation continuent d'être guidées par la Politique nationale pour l'égalité des genres.

48. La Politique nationale pour l'égalité des genres, initialement approuvée en 2011, définit le cadre d'une approche plus globale et coordonnée, visant à intégrer pleinement les questions de genre dans tous les domaines de la vie nationale, au moyen d'une prise en compte systématique du genre.

49. Le Bureau des questions de genre, en partenariat avec le Fonds jamaïcain d'investissement social (Jamaica Social Investment Fund, ou JSIF) et avec le soutien de la Banque de développement des Caraïbes, a chargé un cabinet de conseil international, le Centre for International Development & Training de l'Université de Wolverhampton, d'examiner et de réviser la Politique nationale pour l'égalité des genres.

50. L'examen est achevé et les coûts qu'entraînera la version révisée de la Politique sont en cours d'évaluation afin de favoriser la réactivité et la robustesse nécessaires à une mise en œuvre efficace.

51. Toujours dans le but de se conformer à l'objectif de développement durable n° 5, le Gouvernement jamaïcain est resté fidèle à son engagement à rétablir le Bureau spécial des services pour les hommes au sein du Bureau des questions de genre. Cette mesure est conforme à l'impératif stratégique consistant à faire participer plus efficacement les hommes et les garçons à la réflexion sur les normes rigides en matière de genre, les relations de pouvoir, la violence fondée sur le genre, les inégalités et les changements qui ont une incidence sur les femmes.

52. Les grandes initiatives suivantes reflètent la mise en œuvre progressive et les étapes clés de ce processus :

- examen de la législation afin de favoriser l'égalité et la non-discrimination devant la loi et l'accès rapide à la justice, dans le but d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles ;
- élaboration d'un manuel d'intégration des questions de genre dans le secteur public, inspiré de la Politique nationale pour l'égalité des genres ;
- création d'un conseil consultatif sur les questions de genre, chargé de superviser la mise en œuvre du Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre et de la Politique nationale pour l'égalité des genres ;
- lancement d'un programme pilote d'ambassadeurs pour l'égalité des genres (GAP) afin de susciter la participation des étudiants des niveaux secondaire et tertiaire à un programme élargi de coordonnateurs pour les questions de genre ;
- production d'un guide de ressources et répertoire de services pour les femmes ;
- maintien d'une présence active sur les médias sociaux – pages Instagram et Facebook ;
- développement du site web du Bureau des questions de genre, conjugué à la prise en charge d'une plateforme en ligne sur la violence fondée sur le genre ;
- augmentation des crédits alloués par le Gouvernement aux programmes prioritaires du Mécanisme national de promotion de l'égalité des genres ;
- instauration du programme de label égalité des genres dans le secteur privé, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- lancement d'un plan national d'action stratégique et d'une campagne d'éducation publique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre (Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2027) ;
- organisation d'activités relevant du Bureau spécial des services pour les hommes et les garçons et commémoration de la Journée internationale des hommes ;
- sensibilisation aux droits humains par le biais du PNUD et par l'adhésion à la Convention n° 189 et à l'agenda du travail décent de l'OIT afin de renforcer les cadres stratégiques et législatifs pour l'autonomisation des femmes et la protection des travailleurs ;
- harmonisation des politiques sectorielles avec les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») ;
- élaboration de cadres stratégiques nouveaux et émergents : migration internationale et développement, eau, pauvreté, stratégie de protection sociale ;

- augmentation progressive du nombre de femmes présentes dans les sphères de la politique et de la prise de décision, au sein de conseils d'administration et de commissions, et dans les secteurs non traditionnels.

## V. Institution nationale des droits humains

### Réponse au paragraphe 6 de la liste de points et de questions

53. Le Ministère des affaires juridiques et constitutionnelles (MLCA) travaille actuellement à l'élaboration d'une position de principe concernant la création d'une institution nationale des droits humains. La question sera abordée lors du prochain séminaire-retraite de la direction du Ministère, prévu pour la fin du mois de mai 2023. Le document sera ensuite soumis au Cabinet pour approbation de la marche à suivre.

## VI. Mesures temporaires spéciales

### Réponse au paragraphe 7 de la liste de points et de questions

54. Dans le cadre de politique socioéconomique à moyen terme pour la période 2018-2021, un certain nombre de mécanismes et de stratégies sont présentés pour garantir la participation des femmes sur un pied d'égalité à tous les niveaux. Ce plan valorise notamment : les institutions fortes et responsables ; l'engagement politique en faveur d'une gestion efficace de l'État ; une administration transparente ; un système judiciaire accessible et équitable ; l'équité ; la tolérance ; le respect des droits humains et des libertés. Le cadre de politique socioéconomique à moyen terme pour la période 2015-2018 proposait une série de stratégies visant à promouvoir la participation égale et l'équité en matière de genre dans toutes les sphères de la société au cours de la période, notamment : l'adoption généralisée, dans tous les secteurs, de la version finale d'un manuel régional complet sur les indicateurs de genre ; l'élaboration d'une base de données et de protocoles concernant les questions de genre ; le renforcement du suivi et de l'évaluation de la prise en compte systématique du genre au moyen de programmes structurés et de dispositions institutionnelles étayées, telles que le Conseil consultatif sur les questions de genre :

- Le Conseil consultatif sur les questions de genre a été officiellement créé avec l'approbation du Cabinet le 8 janvier 2018, pour une période de trois ans allant du 8 janvier 2018 au 7 janvier 2021. Le Conseil consultatif supervisera la mise en œuvre du Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre et de la Politique nationale pour l'égalité des genres. À la suite de la première réunion du Conseil, en juillet 2018, un rapport a été rédigé et distribué aux membres. Il a également été proposé d'inclure d'autres parties prenantes au niveau des sous-comités dans le but d'appuyer la mise en œuvre du Plan national. Un manuel sur l'intégration de la dimension de genre, destiné au secteur public, a depuis été mis en œuvre en tant que stratégie sectorielle.

55. Résolu à promouvoir la réforme du secteur public, la bonne gouvernance et l'équité de genre, le Gouvernement jamaïcain a élaboré des lignes directrices pour la présentation, la sélection et la nomination de candidats aux conseils d'administration des organismes publics de la Jamaïque (2018). L'objectif de ces lignes directrices est de présenter un processus complet et transparent basé sur les meilleures pratiques et approches pour le recrutement, la sélection et la nomination de membres de conseils d'administration. Il y est également question des mécanismes de soutien nécessaires pour renforcer la responsabilité effective des membres des conseils d'administration. Le respect de ce processus et la communication de données à ce sujet devraient

renforcer la confiance à l'égard de la gouvernance institutionnelle des organismes publics.

## VII. Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

### Réponse au paragraphe 8 de la liste de points et de questions

56. Le Comité mixte spécial du Parlement, créé en décembre 2016, a entamé ses délibérations le 18 janvier 2017 et a ensuite tenu 19 réunions pour parvenir à des prises de position concernant les soumissions qu'il avait reçues, de la part de divers groupes d'intérêt, en vue de réviser la législation relative à la violence fondée sur le genre ; son rapport final est daté de décembre 2018. Le Comité a notamment proposé les amendements suivants aux lois énumérées ci-dessous :

#### **Loi sur les infractions sexuelles**

57. En ce qui concerne l'article 6 [Peine pour viol et agression sexuelle grave – en particulier les alinéas b) et d) ii) du para. 1], il a été convenu que la peine maximale pour ce délit, lorsqu'il est jugé par un tribunal de paroisse, devrait passer de 3 à 5 ans.

58. Il a été recommandé d'inclure dans cette loi (au titre de l'article 8 – Attouchements ou contacts sexuels) une disposition exhaustive concernant l'exhibition sexuelle d'un adulte devant un enfant et les attouchements sexuels sur un enfant.

59. Il a été convenu d'inclure dans l'article 9 (Manipulation psychologique d'un enfant à des fins sexuelles) les moyens autres que les contacts en personne, tels que la communication numérique et les médias sociaux, par lesquels des personnes peuvent manipuler un enfant. Le terme « adulte » a également été remplacé par « personne »<sup>1</sup> pour indiquer que la manipulation à des fins sexuelles peut être commise par toute personne, et non seulement par des adultes.

60. Il a été recommandé d'inclure une disposition relative aux faibles écarts d'âge (4 ans ou moins) dans l'article 10 (Rapports sexuels avec une personne âgée de moins de 16 ans) pour éviter que les jeunes qui se livrent entre eux à des activités sexuelles consensuelles ne soient criminalisés. Il a également été convenu qu'une nouvelle disposition, « Aggression sexuelle prédatrice », devrait être ajoutée à l'article 10 de la loi pour tenir compte des adultes qui ont des relations sexuelles avec des enfants de moins de 12 ans (ou avec une personne souffrant de troubles mentaux), ou qui commettent une autre agression sexuelle grave sur ces catégories de personnes. La peine maximale pour les adultes reconnus coupables de ce délit devrait être l'emprisonnement à vie.

61. Il a été recommandé d'inclure dans l'article 16 de la loi (Atteinte à une personne souffrant de troubles mentaux ou d'un handicap physique) une disposition détaillée distincte, stipulant que les victimes ou les auteurs d'infractions qui sont atteints d'un handicap intellectuel devraient être traités comme s'ils étaient âgés de moins de 16 ans.

62. Il a été convenu que le paragraphe 2 de l'article 20 (Enlèvement d'un enfant dans l'intention d'avoir des relations sexuelles, etc.)<sup>2</sup> soit modifié de manière que l'auteur de l'infraction puisse invoquer comme moyen de défense le fait qu'une

<sup>1</sup> « Commet également une infraction pénale tout adulte qui... »

<sup>2</sup> Une personne accusée d'une infraction visée au paragraphe 1) peut démontrer qu'elle avait des motifs raisonnables de croire que l'enfant était âgé de 18 ans ou plus.

personne atteinte d'un handicap intellectuel ou physique n'a pas l'apparence d'un enfant et qu'elle ne semble pas non plus présenter de déficience intellectuelle.

63. Il a été convenu que l'article 29 (Fichier et inscription des délinquants sexuels) devait être modifié de manière à autoriser le tribunal à rendre une ordonnance interdisant aux délinquants sexuels d'entrer en contact avec des personnes vulnérables telles que définies dans le Règlement sur l'inscription au fichier des délinquants sexuels.

64. Il a été convenu que la loi devrait être modifiée au titre de l'article 30 (Détails de chaque condamnation à inscrire au fichier) afin que les personnes qui ont été condamnées pour un délit sexuel à l'étranger ou qui ont été inscrites à un fichier de délinquants sexuels à l'étranger, et qui s'installent en Jamaïque, soient obligées de divulguer ces informations aux autorités compétentes afin qu'elles puissent être inscrites au fichier des délinquants sexuels en Jamaïque. Le règlement et la première annexe de l'article 30 ont également été modifiés de manière à inclure les primo-délinquants, y compris les personnes condamnées à l'étranger.

65. En vertu de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 33 (Obligation ultérieure de se présenter), le délai dans lequel les délinquants sexuels doivent se présenter au Centre a été ramené de « onze mois à un an » à « cinq à six mois »<sup>3</sup>.

66. Il a été recommandé de traiter les cas de viol et d'agression grave commis à l'encontre de groupes vulnérables spécifiques – enfants de moins de 12 ans, personnes atteintes d'un handicap physique ou mental, personnes âgées de plus de 70 ans – comme des facteurs aggravants, qui entraîneraient une peine minimale obligatoire de vingt ans d'emprisonnement.

67. Il a été admis que, dans les cas où la victime d'un délit sexuel est un enfant, le conjoint de l'auteur présumé devrait être considéré comme un témoin contraignable.

### **Loi sur la protection de l'enfant**

68. Une disposition a été ajoutée à la deuxième annexe pour tenir compte des circonstances dans lesquelles un enfant a été témoin de violence familiale ou d'autres violences au sein du foyer et qui en subit les effets.

69. Concernant l'article 2 (Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant) : il a été accepté que la portée de l'alinéa f) du paragraphe 2 soit élargie pour inclure la continuité de l'éducation d'un enfant<sup>4</sup>. Il a été convenu d'insérer une nouvelle disposition globale, à l'alinéa i) du paragraphe 2 de l'article 2, afin de prendre en compte les « autres facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'intérêt supérieur de l'enfant » et de permettre au juge de prendre en considération une série d'autres facteurs ou circonstances qui n'auraient pas encore été mentionnés, lorsqu'il doit déterminer ce qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant.

70. Concernant l'article 3, par souci de cohérence avec les dispositions de la loi sur les personnes handicapées, il a été convenu que l'alinéa c) ii) de l'article 3 devait être modifié de manière à inclure les différences intellectuelles et sensorielles. Il a été recommandé que l'alinéa c) iii) de l'article 3 soit modifié pour qu'il y soit question de « tout handicap », afin d'inclure les handicaps dont un enfant pourrait être atteint, tels que définis par la loi sur le handicap. Il a été recommandé de modifier la disposition de l'alinéa d) de l'article 3, comme suit : « les besoins particuliers et la

<sup>3</sup> Tout délinquant sexuel doit, après s'être présenté pour la première fois au Centre d'inscription au fichier des délinquants sexuels (conformément à l'article 32), se présenter à nouveau, de la manière prescrite, au centre d'inscription qui dessert la région dans laquelle il réside, c) entre 11 mois et un an après s'être présenté pour la dernière fois à un centre d'inscription.

<sup>4</sup> f) le niveau d'instruction de l'enfant et ses besoins en matière d'éducation.

situation des enfants en conflit avec la loi », afin de couvrir un éventail plus large de questions que celles qui pourraient être couvertes par l'expression « besoins particuliers ».

71. Concernant l'article 6 (Obligation de signaler le besoin de soins et de protection), le terme « entraîneur sportif » a été ajouté à la liste des personnes prescrites à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 6. Il a été décidé d'inclure une disposition générale à l'alinéa c) du paragraphe 6 de l'article 6, afin de garantir l'immunité des professionnels tels que les médecins qui ont l'obligation d'exercer un devoir de diligence dans l'exercice de leurs fonctions, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

72. Le Comité a accepté de modifier la loi afin d'y insérer une disposition obligeant les entités déclarantes à transmettre rapidement les rapports, en s'inspirant de la formulation proposée dans le projet de loi de 2016 sur la protection de l'enfant (modification), qui stipule que les entités doivent transmettre les rapports « dans les meilleurs délais » aux responsables du fichier.

73. Concernant l'article 9 (Cruauté envers les enfants), le Comité a recommandé qu'une disposition soit insérée dans cet article, ou dans tout autre passage approprié de la loi, afin d'indiquer que les châtiments corporels devraient être interdits dans toutes les écoles et dans les établissements publics chargés de la garde, de l'instruction ou de l'orientation des enfants confiés à l'État, ainsi que dans tous les lieux publics ; il a également été convenu que la sanction à imposer en cas d'infraction serait une amende ou toute autre mesure jugée appropriée par le tribunal. En ce qui concerne la question de savoir si la définition des « mauvais traitements » devrait inclure la maltraitance émotionnelle ou psychologique, le Comité a recommandé que l'expression vague « souffrances inutiles » figurant au paragraphe 1 de l'article 9 soit supprimée et remplacée par une expression plus juste qui couvrirait également la question de la violence psychologique. Le Comité a décidé d'élargir le paragraphe 3 de l'article 9 afin d'ériger en infraction les omissions ou les manquements au titre du paragraphe 1 de l'article 9 qui seraient délibérés et susceptibles d'entraîner des dommages corporels pour l'enfant. Toutefois, il a également été reconnu qu'une telle disposition avait déjà été incluse dans le projet de loi de 2016 sur la protection des enfants afin de résoudre le problème des parents ou des tuteurs qui exposent délibérément leurs enfants à un danger ou les mettent délibérément en danger.

74. Le Comité a accepté la recommandation tendant à remplacer le terme « détenu » au paragraphe 2 de l'article 12 (Détenzione d'un enfant dans un lieu sûr) par le terme « hébergé », qui a été jugé plus approprié. Il a également été convenu d'ajuster la note en marge de l'article 12 pour supprimer le mot « détention » et le remplacer par « hébergement ».

75. Le Comité a décidé de modifier l'article 14 (Pouvoirs du tribunal) de manière à étendre la capacité du tribunal à rendre une ordonnance parentale pour faire en sorte que les parents soient responsables du bon comportement de l'enfant, et que la sanction en cas de violation ou de non-respect de l'ordonnance parentale serait d'envoyer les parents à des formations à la parentalité. Un élargissement de la liste figurant au paragraphe 2 de l'article 14 a également été convenu afin de prévoir que, dans les cas où la mise en danger de l'enfant est attribuable à une lacune chez les parents, le tribunal devrait être habilité à rendre obligatoire l'éducation parentale, si celle-ci peut permettre d'accélérer l'acquisition de compétences essentielles et si elle sert l'intérêt supérieur de l'enfant.

76. Le Comité a accepté une recommandation visant à aligner les infractions énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 22 (Dépistage des maladies chez

les personnes condamnées) sur la loi sur les infractions sexuelles et à modifier la quatrième annexe de manière à tenir compte de ces changements.

77. En ce qui concerne l'article 23 (Règlement d'une affaire par une décision de justice), le Comité a convenu que la disposition devrait être reformulée pour indiquer que l'agent principal chargé du transport des enfants ayant besoin de soins et de protection serait l'agent responsable des enfants, mais que si cette personne n'est pas disponible, ce serait à l'agent de police ou à une autre personne qualifiée d'emmener les enfants au tribunal.

78. En ce qui concerne l'article 24 (Pouvoir des parents ou du tuteur de traduire l'enfant devant le tribunal), le Comité a convenu que l'expression « incapable de maîtriser » devrait être supprimée et remplacée par une terminologie plus adéquate. Le Comité a recommandé qu'avant de rendre une ordonnance concernant un enfant, le tribunal doive, dans la mesure du possible, faire appel à un professionnel de la santé mentale pour déterminer l'ordonnance appropriée à rendre.

79. Le Comité a accepté d'élargir le paragraphe 1 de l'article 27 (Devoir de protection de l'enfant) de manière à inclure, parmi les obligations des parents, les considérations non matérielles telles que la sécurité et la surveillance des enfants.

80. Le Comité a recommandé que le paragraphe 1 de l'article 28 (Devoir d'assurer l'éducation d'un enfant) soit modifié pour stipuler qu'entre les âges de 4 et 18 ans (l'ancienne limite supérieure étant de 16 ans), il incombe à l'État ou aux parents de veiller à ce que les enfants bénéficient d'une certaine forme de stimulation ou de formation intellectuelle, soit à l'école, soit dans un autre cadre éducatif approprié.

81. En ce qui concerne l'article 39 (Interdiction d'emploi dans les boîtes de nuit, etc.), le Comité a accepté la recommandation selon laquelle cette disposition devrait être élargie pour inclure l'interdiction d'employer les enfants dans les salons de massage, ainsi que dans les activités de pari, les jeux de hasard et les loteries, et dans la promotion de fêtes au cours desquelles il est probable que de l'alcool soit consommé ou que des substances (quelles qu'elles soient) soient fumées. Il a également été recommandé d'étendre la disposition à tout lieu où l'on trouve du tabac et où se déroulent des activités immorales ou indécentes.

82. En ce qui concerne l'article 40 (Interdiction de vendre des boissons alcoolisées ou des produits du tabac aux enfants), le Comité a recommandé d'inclure d'autres substances psychotropes, telles que la marijuana (*ganja*). Il a également été décidé que la portée de l'article devrait être élargie de manière à inclure d'autres situations où ces substances sont fournies aux enfants (par exemple, distribution gratuite lors de fêtes et d'événements) en dehors de la vente dans un commerce. En outre, il a été recommandé que l'utilisation du terme « produits du tabac » dans la loi soit alignée sur la définition figurant dans les règlements sur la santé publique (contrôle du tabac), qui couvre aussi les cigarettes électroniques. En outre, le Comité a recommandé que les questions visées au paragraphe 1 de l'article 40 soient portées à l'attention de la police.

83. En ce qui concerne l'article 41 (Mendicité), le Comité a convenu qu'une disposition pourrait être ajoutée pour indiquer qu'il n'y a pas infraction lorsqu'un enfant participe à une collecte de fonds organisée ou à d'autres activités caritatives.

84. Concernant l'article 62 (droits de l'enfant dans les lieux sûrs, etc.), le Comité a accepté d'insérer une nouvelle disposition indiquant que les droits visés au paragraphe 1 de l'article 28 devraient également s'appliquer aux enfants handicapés, en ce qui a trait à leur droit de recevoir une éducation adaptée à leurs besoins. Le Comité a également recommandé que la loi soit modifiée de manière à indiquer expressément que des dispositions appropriées doivent être prises pour que tous les

enfants se trouvant dans des lieux sûrs reçoivent une éducation adéquate et adaptée à leurs besoins.

85. En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 67 (Détenzione d'un enfant ou versement d'une caution), il a été recommandé d'inclure une disposition stipulant que le Défenseur des enfants soit habilité, dans une certaine mesure, à donner des directives au Ministère des services pénitentiaires. Ainsi, si le Défenseur des enfants est informé d'une telle situation, il sera habilité à accompagner un enfant traduit devant le tribunal.

86. Le Comité a recommandé de reformuler l'article 78 (Restriction des peines) de manière à stipuler qu'en règle générale, aucun enfant ne devrait être détenu dans un établissement correctionnel pour adultes, sauf dans des cas exceptionnels.

87. En ce qui concerne l'article 82 (Dispositions relatives à la remise à une personne apte), le Comité a convenu d'inclure les parents, les tuteurs, le Bureau du Défenseur des enfants et l'Agence de protection de l'enfance et des services à la famille au nombre des entités qui pourraient, en leur qualité de personnes ou d'entités ayant un intérêt familial ou juridique direct et substantiel à l'égard du bien-être de l'enfant, être habilitées à demander la modification d'une ordonnance de personne apte.

88. Il a été convenu d'incorporer une nouvelle disposition (immédiatement après l'article 30) visant à permettre à la Cour d'ordonner une visite familiale auprès d'un enfant qui fait l'objet d'une ordonnance de personne apte ou d'une ordonnance correctionnelle.

89. Il a été recommandé que la disposition de l'article 69 de la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne qui porte sur les enfants et la protection de ces derniers soit supprimée de cette loi et incorporée dans la loi sur la protection de l'enfant, de sorte que toutes les dispositions relatives aux enfants et à leur protection soient regroupées dans un seul texte législatif.

90. Il a été recommandé de s'inspirer de la liste figurant dans l'article 62 de la loi (Droits de l'enfant dans les lieux sûrs, etc.) pour inclure une disposition énumérant les droits qui s'appliqueraient pertinemment aux centres de détention provisoire et aux centres de détention pour mineurs, tout en veillant à ce que cette disposition ne soit pas en conflit avec les dispositions de la loi sur les établissements pénitentiaires ou de ses règlements d'application. (Il a également été recommandé d'examiner si cette disposition ne devrait pas être incorporée dans la loi ou le règlement sur l'administration pénitentiaire plutôt que dans la loi sur la protection de l'enfant, compte tenu de la nature des questions abordées).

91. Il a été convenu que les délits d'enlèvement, d'inceste, de travail des enfants et tous les délits relevant de la partie II de la loi devraient être inclus dans la deuxième annexe de la loi sur la protection de l'enfant.

### **Loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne**

92. Suppression de l'article 28 (Abandonner ou exposer un enfant en mettant sa vie en danger).

93. Il a été convenu de modifier l'article 40, relatif aux voies de fait graves contre des femmes ou des enfants, pour qu'il traite des voies de fait graves contre des personnes vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap au sens de la loi, sauf dans les cas où l'âge n'est pas un facteur pertinent. Il a également été recommandé d'augmenter la peine prévue à l'article 40 ; il a été convenu que la loi devait être modifiée afin d'ériger en infraction pénale le fait de transmettre à un partenaire, volontairement ou par

imprudence, une maladie sexuelle transmissible susceptible de lui infliger des lésions physiques.

94. Il a été décidé d'ériger le harcèlement obsessionnel en infraction substantielle, en s'inspirant des dispositions de la loi britannique de 1997 sur la protection contre le harcèlement (*Protection from Harassment Act*).

95. Dans la détermination de la peine, sont considérés comme des circonstances aggravantes le fait de voir ou de savoir que la victime est enceinte, au titre de l'article 20 (Tirer ou tenter de tirer sur une personne, ou la blesser avec l'intention de causer des lésions corporelles graves), de même que le fait de commettre des lésions corporelles graves contre des personnes vulnérables telles que les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants.

### **Loi sur la violence domestique**

96. Une définition spécifique de la « violence domestique » a été ajoutée à la loi de manière à prendre en compte les aspects physiques, sexuels, émotionnels et psychologiques de la violence domestique, ainsi que les situations dans lesquelles les personnes utilisent divers autres moyens, tels que la diffusion de photos intimes de leurs anciens partenaires dans le but de leur infliger des souffrances morales ou de porter atteinte à leur réputation, et l'utilisation de tiers ou de complices pour harceler les victimes ou leur faire du tort.

97. On a ajouté le Défenseur des enfants au nombre des personnes pouvant introduire une demande d'ordonnance de protection ; de même, toute personne, qu'elle soit ou non membre du ménage, peut, avec l'autorisation du tribunal, introduire ce type de demande.

98. Il a été recommandé que l'article 3 (Compétence du tribunal pour accorder une ordonnance de protection ou une ordonnance concernant l'occupation) soit étoffé de manière à donner au Ministre le pouvoir général d'inclure des entités telles que le Bureau des questions de genre et le Centre de ressources pour femmes en tant que « personnes » pouvant demander des ordonnances de protection, au nom d'une partie demanderesse.

99. Il a été recommandé d'abaisser le seuil à partir duquel une ordonnance de protection peut être obtenue, en raison de l'usage ou de la menace de recours à la violence, d'atteinte à l'intégrité physique ou mentale (paragraphe 2 de l'article 4) (demande d'ordonnance de protection), car le seuil précédent était considéré comme trop contraignant.

100. Il a également été recommandé qu'un autre comité mixte spécial du Parlement soit créé et chargé de procéder à un examen plus complet de la loi pour veiller à ce que la législation et le cadre institutionnel et social nécessaires à la bonne mise en œuvre de tous les aspects de la législation soient mis en place.

101. Le 26 avril 2021, le Cabinet a approuvé les amendements suivants à la loi sur la violence domestique :

- article 2 : ajout d'une définition de la violence domestique ;
- article 3 : extension de la catégorie des personnes autorisées à demander une ordonnance de protection au nom de la personne victime de violence ;
- article 4, paragraphe 1 : étoffement de la liste des gestes et comportements que la Cour peut interdire au défendeur ;
- article 4, paragraphe 2 : abaissement du seuil à atteindre pour obtenir des ordonnances de protection ;

- article 5 : peine imposée en cas de violation d'une ordonnance de protection ;
- augmentation de la peine pour violation d'une ordonnance de protection, qui passe à une amende de 1 000 000 \$ ou une peine d'emprisonnement d'un an.

102. Il a été recommandé de supprimer le paragraphe 3 de l'article 5 (Viol conjugal) de la loi sur les infractions sexuelles, car ce passage implique que le viol ne peut avoir lieu dans le cadre du mariage que si des conditions spécifiques sont remplies, ce qui désavantage les femmes mariées par rapport aux femmes vivant dans d'autres types de relations<sup>5</sup>.

103. En ce qui concerne les précédentes observations finales du Comité (CEDAW/C/JAM/CO/6-7, par. 22), son évaluation de 2017 dans le cadre du suivi et sa recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour : a) allouer des ressources suffisantes pour assurer la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, ventilées par âge et par lien entre la victime et l'auteur des faits ; b) veiller à ce que des enquêtes rigoureuses soient menées dans les cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, de protection des victimes et de poursuite des auteurs ; c) dispenser aux juges, aux procureurs, aux avocats et aux fonctionnaires de police une formation complète sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la violence sexuelle.

## Réponse au paragraphe 9 de la liste de points et de questions

104. La loi de 2021 sur le harcèlement sexuel (protection et prévention) a été adoptée en juillet 2021 par la Chambre des députés, avec dix modifications, et en octobre 2021 par le Sénat, avec treize modifications supplémentaires. En outre, cette loi a reçu la sanction du Gouverneur général le 2 novembre 2021.

105. La première version de la Stratégie nationale en matière de logement a été élaborée au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2015/16. Au quatrième trimestre de l'exercice 2017/18, deux consultations sur le projet de stratégie avaient été menées à bien. Deux réunions ont été organisées avec le Comité national de la stratégie, et la Stratégie nationale en matière de logement a été finalisée pour le premier trimestre de l'exercice 2018/19.

106. Le projet de création par le Gouvernement jamaïcain de trois refuges d'urgence régionaux pour les victimes de violence fondée sur le genre a progressé de manière significative, le premier refuge national, situé dans la région du nord-est, étant achevé et ayant démarré ses activités à partir du troisième trimestre de l'exercice 2020/21. Au quatrième trimestre de l'exercice 2019/20, l'emplacement des deux autres refuges supplémentaires, dans les régions sud et ouest de l'île, avait déjà été déterminé. Actuellement, deux des trois refuges sont opérationnels et ont accueilli 21 femmes et 22 enfants.

---

<sup>5</sup> Un mari commet le délit de viol à l'encontre de sa femme s'il a des rapports sexuels avec elle dans l'une des circonstances spécifiées au paragraphe 3), a) sans son consentement et b) en sachant qu'elle ne consent pas aux rapports sexuels ou en ne se souciant pas de son consentement. 3) Les circonstances visées au paragraphe 1) sont les suivantes : a) les époux sont séparés et vivent séparément au sens de la loi sur les causes matrimoniales (*Matrimonial Causes Act*) ; b) il existe un accord de séparation écrit entre les conjoints ; c) une procédure de dissolution ou d'annulation du mariage a été engagée ; d) une ordonnance ou une injonction, selon le cas, de non-cohabitation, de non-harcèlement ou d'expulsion du domicile conjugal pour la protection personnelle de la femme a été rendue ou accordée à l'encontre du mari ; e) le mari se sait atteint d'une infection sexuellement transmissible.

## VIII. Traite et exploitation de la prostitution

### Réponse au paragraphe 10 de la liste de points et de questions

107. En février 2019, le Cabinet a approuvé le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2018-2021<sup>6</sup>. Le Plan d'action national décrit le cadre stratégique de la riposte de la Jamaïque à la traite des personnes, met en évidence les efforts et les lacunes actuels, et définit les priorités futures. Il propose également des plans visant à améliorer la transparence et le principe de responsabilité en matière de lutte contre la traite des personnes. On y trouve notamment les recommandations émanant des ministères, départements et organismes ainsi que le rapport de 2018 du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes.

108. 2015 : Une des 4 victimes confirmées de la traite des personnes était une fille. Les autorités auraient ouvert 30 nouvelles enquêtes sur le trafic au cours de l'année, ce qui a conduit à l'arrestation de 4 personnes soupçonnées de se livrer à la traite. Les fonctionnaires ont engagé des poursuites dans 9 affaires de traite contre 14 trafiquants présumés ; 2 affaires – une de traite et d'exploitation sexuelle, et une de travail forcé – impliquant 4 prévenus, sont nouvelles. Le Ministère public a obtenu 2 condamnations, les premières en 7 ans : une condamnation pour travail forcé et une condamnation pour traite et exploitation sexuelle. Dans l'affaire de traite et d'exploitation sexuelle, le trafiquant a été condamné, en avril 2016, à 15 ans de travaux forcés.

109. 2016 : Les 8 victimes confirmées de la traite des personnes étaient toutes des femmes. Les autorités ont ouvert 40 nouvelles enquêtes sur la traite des personnes ; 30 de ces enquêtes ont donné lieu à des opérations de police visant à rechercher des trafiquants, des victimes et des éléments de preuve. Elles ont engagé des poursuites dans 3 nouvelles affaires de traite et poursuivi les démarches dans 6 affaires de traite impliquant 10 trafiquants présumés. Le Ministère public a obtenu 2 condamnations. Le principal trafiquant a été condamné à des peines confondues de 16 ans pour viol, 14 ans pour traite des personnes et 10 ans pour facilitation de la traite. Il a été condamné à verser 2 millions de dollars jamaïcains pour indemniser la victime. L'autre trafiquant a été condamné à 3 ans de prison avec sursis.

110. 2017 : Il y a eu 13 victimes confirmées de la traite : 12 exploitées dans le cadre du trafic de main-d'œuvre, et une exploitée dans le cadre de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Toutes les victimes, à une exception près, étaient jamaïcaines. Les autorités ont ouvert 30 nouvelles enquêtes sur la traite des personnes. Elles ont engagé des poursuites dans 3 nouvelles affaires de traite des personnes impliquant 3 accusés, dont le premier cas de mendicité forcée en Jamaïque, et poursuivi les démarches dans 10 affaires impliquant 12 accusés. Le Ministère public a obtenu une condamnation. La peine du trafiquant condamné, dont le procès a débuté lors d'une année précédente, devait être prononcée en mai 2018.

111. 2018 : Les autorités ont identifié 6 victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, dont 5 enfants jamaïcains et une femme chinoise. Elles ont déclaré avoir enquêté sur 36 cas potentiels de traite et ont engagé des poursuites à l'encontre de 6 accusés pour 6 délits de trafic ; 9 poursuites engagées au cours des années précédentes sont toujours en cours. Les autorités ont classé 2 affaires, et 2 suspects inculpés l'année précédente ont été libérés sous caution et ont ensuite pris la fuite. Le Ministère public a obtenu une condamnation dans une affaire de mendicité forcée qui avait été ouverte en 2017. Le tribunal a condamné le trafiquant à une peine d'emprisonnement de 2 ans pour chacun des 11 chefs d'accusation, toutes les peines

<sup>6</sup> Mémoire n° 17 2019 du Ministère.

devant être purgées simultanément. En juillet 2018, le tribunal a condamné un trafiquant sexuel, reconnu coupable l'année précédente, à 4 ans et 5 mois d'emprisonnement. En octobre 2018, un tribunal a rejeté un recours et confirmé une condamnation pour traite datant de 2016, mais en réduisant la peine du trafiquant de 14 à 10 ans d'emprisonnement.

112. 2019 : L'unité de police chargée de la lutte contre la traite des personnes aurait identifié 10 victimes au cours de l'année. Parmi ces victimes, on compte 5 victimes jamaïcaines de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, dont 4 femmes adultes. Le Gouvernement a également indiqué que 3 victimes jamaïcaines de la traite avaient été identifiées à l'étranger et rapatriées par des autorités étrangères. Les autorités ont enquêté sur 41 cas potentiels de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et sur 2 cas de trafic de main-d'œuvre. Au cours de l'année, le Gouvernement a engagé 5 nouvelles poursuites pour traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et 2 nouvelles poursuites pour trafic de main-d'œuvre, et a indiqué que 21 poursuites au total étaient en cours. En 2015, le tribunal a reconnu coupable un trafiquant dans une affaire de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et l'a condamné à 5 ans de prison pour traite de personnes et à 3 ans de prison pour avoir eu des relations sexuelles avec un mineur, ces peines étant confondues ; le trafiquant a également été tenu de verser une indemnité à la victime sous forme de frais de formation professionnelle. Dix enquêtes ont fini par donner lieu à des poursuites de la part d'autorités étrangères pour des infractions ne relevant pas de la traite des personnes.

113. 2020 : Les autorités ont enquêté sur 41 cas potentiels de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et sur 2 cas de trafic de main-d'œuvre. Le Gouvernement a engagé 5 nouvelles poursuites pour traite à des fins d'exploitation sexuelle et 2 nouvelles poursuites pour trafic de main-d'œuvre au cours de l'année. Le tribunal a reconnu coupable un trafiquant dans une affaire de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle datant de 2015 et l'a condamné à 5 ans de prison pour traite de personnes et à 3 ans de prison pour avoir eu des relations sexuelles avec un mineur, ces peines étant confondues ; le trafiquant a également été tenu de verser une indemnité à la victime sous forme de frais de formation professionnelle. L'unité de police chargée de la lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé a identifié 10 victimes. Parmi les victimes recensées figurent 5 victimes de la traite des personnes (un enfant jamaïcain de sexe masculin, 2 adultes indiens, un adulte hondurien et un adulte chinois), ainsi que 5 victimes jamaïcaines de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle : 4 femmes adultes et une fille. Le Gouvernement a également indiqué que trois victimes jamaïcaines de la traite avaient été identifiées à l'étranger et rapatriées par des autorités étrangères.

114. 2021 : Les autorités ont enquêté sur 42 affaires potentielles de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et sur une affaire de trafic de main-d'œuvre. Au cours de l'année, elles ont engagé 3 nouvelles poursuites pour traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, et poursuivi les démarches dans 19 procès en cours. Le tribunal a reconnu coupable un auteur de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle dans une affaire datant de 2016 et l'a condamné à deux peines à purger simultanément : 9 ans et 5 mois d'emprisonnement pour traite, et 12 mois d'emprisonnement pour proxénétisme. Les tribunaux ont également exigé du trafiquant qu'il verse 250 000 dollars jamaïcains (1 670 dollars des États-Unis) à la victime pour l'indemniser. Le Gouvernement a formellement identifié 8 victimes de la traite, dont 7 filles et une jeune femme, toutes citoyennes jamaïcaines et victimes d'exploitation sexuelle.

115. 2022 : Les autorités ont enquêté sur 53 cas potentiels de traite : 51 cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle et 2 cas de traite à des fins de travail forcé. Elles ont poursuivi 4 personnes soupçonnées de traite des personnes à des fins

d'exploitation sexuelle et condamné 2 trafiquants. Les 2 condamnations ont été prononcées à l'issue d'un nouveau procès pour une affaire de traite et d'exploitation sexuelle d'enfants qui datait de 2010 et dans laquelle le jury n'était pas parvenu à une décision ; ce premier procès avait eu lieu avant les modifications apportées à la loi jamaïcaine contre la traite de personnes. Les trafiquants ont été condamnés à 3 ans de prison avec sursis et à des amendes. Le Gouvernement a formellement identifié 10 victimes de la traite, dont 6 filles et une femme jamaïcaines, rescapées de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et 3 hommes colombiens, rescapés de la traite à des fins de travail forcé.

## **IX. Participation à la vie politique et publique**

### **Réponse au paragraphe 11 de la liste de points et de questions**

116. La Politique nationale pour l'égalité des genres préconise que des mesures temporaires spéciales, telles que des quotas femmes-hommes obligatoires, soient mises en œuvre pour remédier à la sous-représentation des femmes dans la sphère politique. Il est recommandé qu'il y ait un minimum de 30 % de femmes parmi les personnes nommées au Sénat et aux conseils d'administration des organismes publics. Cette considération fait partie des lignes directrices portant sur la présentation, la sélection et la nomination de candidats aux conseils d'administration des organismes publics de la Jamaïque, publiées par le Ministère des finances en 2018, comme en témoigne ce passage :

« La prise en compte du genre dans le processus de nomination est inscrite dans la Politique nationale pour l'égalité des genres (2011), qui fixe un objectif d'au moins 30 % de femmes au sein des conseils d'administration du secteur public. Les ministres devraient s'efforcer de veiller à ce que chacun des deux sexes soit représenté à hauteur d'au moins 30 % à chaque conseil d'administration... » (p. 14, tableau 4, critères de sélection).

117. En 2020, le Gouvernement jamaïcain a publié une liste des nominations aux 312 conseils d'administration du secteur public, telles qu'approuvées par le Cabinet. Une analyse des conseils d'administration a révélé qu'ils étaient composés de 55 % d'hommes et de 41 % de femmes.

118. Conformément aux mesures temporaires spéciales recommandées dans la Politique nationale pour l'égalité des genres, la Jamaïque se rapproche d'une représentation proportionnelle des genres en matière de politique. Lors des dernières élections générales (qui ont eu lieu le 3 septembre 2020), un nombre sans précédent de femmes a été élu au Parlement : elles occupent en effet 29 % des 63 sièges de la Chambre des députés (chambre basse) et 38 % des 21 sièges du Sénat (chambre haute).

119. Le Bureau des questions de genre, en partenariat avec le Ministère de l'éducation et de la jeunesse, a mis en œuvre, dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, un nouveau volet du programme des coordonnateurs pour les questions de genre, appelé « programme des ambassadeurs pour l'égalité des genres ». Ce programme vise à renforcer la sensibilisation et la prise de conscience à l'égard de diverses questions liées à l'égalité des genres en diffusant des messages d'intérêt public et des billets publiés par des personnes influentes dans les secteurs suivants : culture, questions de genre, arts de la scène, sport et jeunesse. Les messages d'intérêt public porteront notamment sur les domaines prioritaires suivants : les quotas de femmes dans le cadre des élections publiques, l'autonomisation des femmes et des filles, et l'égalité des genres.

120. Le rapport issu de l'évaluation finale du projet Way-Out a été déposé le 21 juillet 2014. Ce projet a permis d'obtenir des résultats concrets, tels que l'engagement de citoyens d'horizons plus divers à l'égard des dispositions de la Politique nationale pour l'égalité des genres, le renforcement des capacités en matière d'analyse des questions de genre et la formation de coordonnateurs pour l'égalité des genres, aspect essentiel de la mise en œuvre de la Politique nationale. Le projet a également eu pour résultat la formation de plus de 70 nouveaux médiateurs, qui ont ainsi pu être recrutés par le système de justice pénale, et l'engagement de la Dispute Resolution Foundation à dispenser une formation tenant compte de l'égalité des genres. En outre, des initiatives menées par les participants au projet ont eu pour effet indirect d'attirer davantage l'attention sur le recours à la médiation dans les affaires extrajudiciaires.

121. En 2018, 68,2 % des juges de la plus haute cour du pays étaient des femmes. En 2021, 74,5 % (38 sur 51) des juges, toutes instances confondues, étaient des femmes.

## X. Éducation

### Réponse au paragraphe 12 de la liste de points et de questions

122. La Women's Centre Foundation of Jamaica et le Ministère de l'éducation et de la jeunesse ont mis en place un processus de suivi collaboratif afin de cerner les difficultés auxquelles les mères adolescentes peuvent faire face au cours de leur réinsertion et de faire en sorte qu'elles terminent leurs études. Le processus de réinsertion prévoit des visites à domicile et à l'école, ainsi que des consultations avec les parents. Une aide financière est versée aux mères en âge d'aller à l'école, qui bénéficient également d'un soutien psychosocial, assuré par des mentors, pendant toute la durée de leur scolarité. Pour lutter contre la discrimination, des séances de sensibilisation sont organisées avec les directeurs d'école et les conseillers afin de favoriser leur adhésion aux principes des politiques en la matière.

123. Le Ministère de l'éducation et de la jeunesse continue de promouvoir et de soutenir les parcours d'apprentissage, notamment par la conception de programmes permettant à tous les élèves d'être exposés à l'enseignement technique et professionnel, depuis la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur. Parmi les mesures stratégiques qui favorisent une approche inclusive de l'éducation pour tous les élèves, citons :

a) l'élaboration et la mise en œuvre continue de la Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels et de son modèle d'intégration complémentaire, qui s'étend de la petite enfance à l'enseignement supérieur ;

b) la mise en œuvre du Cadre stratégique pour l'enseignement de la maternelle à la 13<sup>e</sup> année, qui fait appel au principe des parcours éducatifs (développement du cerveau, compétences, enseignement secondaire parallèle et formation technique et professionnelle) ;

c) l'élaboration et la mise en œuvre du programme régi par les normes nationales (National Standards Curriculum, ou NSC) pour tous les élèves de la première à la neuvième année, la formation professionnelle qui fait appel aux ressources et à la technologie constituant un domaine d'étude majeur pour le développement global des élèves ;

d) la mise à disposition de lignes directrices et d'un cadre pour l'établissement d'horaires permettant à tous les élèves d'accéder aux domaines professionnels du NSC, les garçons et les filles devant avoir accès à tous les domaines ;

e) la réalisation d'un suivi collaboratif du volet « enseignement technique et professionnel » du programme régi par les normes nationales et d'autres programmes d'études pour vérifier si les principes de la formation centrée sur l'apprenant sont bien appliqués ;

f) adoption et suivi du programme de spécialiste de l'enseignement primaire avec une spécialisation dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel et de l'intégration des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques ;

g) instauration du Certificat national de fin d'études (*National School Leaving Certificate*) qui exige la production de preuves du développement, chez les étudiants, de leur aptitude au travail et d'autres compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle en tant que parcours éducatif ou de leur programme d'éducation.

124. Concernant la spécialisation au deuxième cycle du secondaire, la sélection des matières professionnelles est basée sur le choix individuel des élèves en fonction de facteurs tels que les centres d'intérêt, les aptitudes et les objectifs de carrière. Dans la plupart des cas, les élèves ont la possibilité de faire des choix, à la fin de la 9<sup>e</sup> année, parmi les matières qui ne sont pas considérées comme faisant partie du programme de base. Il s'agit d'une mesure efficace, car elle réduit les préjugés ou les pratiques discriminatoires qui pourraient empêcher les filles de s'orienter vers des filières non traditionnelles. En outre, les écoles ont la marge de manœuvre nécessaire pour établir leurs critères de sélection en fonction d'une grille prédéterminée ainsi que du parcours professionnel de chaque élève. Par conséquent, dès lors qu'ils répondent aux critères internes et qu'ils se disent intéressés par la poursuite d'une filière professionnelle et peu importe leur genre, les élèves peuvent choisir leur filière au niveau secondaire.

125. En 2018, les cours d'entrepreneuriat sont devenus obligatoires dans toutes les écoles secondaires.

126. En plus de soutenir le développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels en Jamaïque, le Ministère de l'éducation et de la jeunesse a mis l'accent sur les programmes d'études qui préparent les citoyens jamaïcains à accéder à des emplois dans le domaine des STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) ou à créer de nouveaux emplois dans ces domaines. Le Ministère a ainsi fourni une aide à la scolarité aux étudiants de l'enseignement supérieur qui suivent des programmes d'études dans les domaines liés aux STIM. Parmi les programmes s'inscrivant dans cette initiative, on note :

- l'enseignement des sciences ;
- l'enseignement des mathématiques ;
- l'ingénierie.

127. Depuis la mise en place du programme spécial de bourses, le ministère a octroyé 1 361 bourses pour les études dans le domaine des STIM. Il convient de souligner que 64 % des bourses, soit 876, ont été attribuées à des femmes. Les données sont ventilées par année dans le tableau ci-dessous.

**Bourses distribuées par le Ministère de l'éducation et de la jeunesse pour les études dans le domaine des STIM**

<i>Année</i>	<i>Nombre de boursières</i>
2016	155
2017	235
2018	77
2019	88
2020	122
2021	131
2022	68
<b>Total</b>	<b>876</b>

## XI. Emploi

### Réponse au paragraphe 13 de la liste de points et de questions

128. Au cours de l'exercice 2018/19, la loi relative à l'emploi (égalité des rémunérations entre hommes et femmes), qui n'avait pas été modifiée depuis sa promulgation en 1975, ainsi que les amendements proposés, ont été examinés afin de répondre aux préoccupations qui avaient été exprimées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et dans le but de rendre les dispositions plus pertinentes pour la société d'aujourd'hui. En date de l'exercice 2019/20, le Ministère du travail et de la sécurité sociale attend une directive indiquant s'il convient de procéder aux modifications proposées de la loi.

129. Le Bureau des questions de genre soutient le projet « Win-Win » d'ONU-Femmes et le label égalité des genres, initiative menée par le PNUD dans le secteur privé. Le programme d'ONU-Femmes « Win-Win : Gender Equality means Good Business in Jamaica » (Gagnant-gagnant : l'égalité des genres est favorable aux entreprises en Jamaïque) suscite l'adhésion des organisations du secteur privé aux principes d'autonomisation économique des femmes, à savoir : établir dans les entreprises une instance de haut niveau responsable de l'égalité des genres ; traiter toutes les femmes et tous les hommes de manière équitable au travail, respecter et soutenir les droits humains et la non-discrimination ; garantir la santé, la sécurité et le bien-être de tous les travailleurs, hommes et femmes ; promouvoir l'éducation, la formation et le développement professionnel des femmes ; mettre en œuvre des pratiques de développement des entreprises, d'achat et de marketing qui renforcent l'autonomie des femmes ; promouvoir l'égalité au moyen d'initiatives communautaires et d'actions de sensibilisation ; mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité des genres et en rendre compte publiquement. La certification et le label égalité des genres sont accordés aux organisations qui se conforment à des normes précises en matière de promotion de l'égalité des genres sur le lieu de travail. Le label indique que les organisations concernées se sont dotées de conditions équitables pour les hommes et les femmes en créant des environnements où le travail et les contributions des femmes sont valorisés. Parmi les principaux critères à remplir pour obtenir le label égalité des genres figurent l'élimination des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes ; le renforcement de la participation des femmes à la prise de décisions ; l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; l'élargissement de l'accès des femmes aux emplois non

traditionnels ; l'élimination du harcèlement sexuel sur le lieu de travail ; les pratiques de communication non sexistes et inclusives.

130. En mars 2016, le Bureau des questions de genre a organisé un forum des entreprises afin de susciter le dialogue entre les principales parties prenantes du secteur des affaires dans le cadre de la Journée internationale des femmes. Ce forum avait pour but de réitérer l'engagement du Gouvernement jamaïcain en faveur d'un partenariat avec les entreprises, conformément aux objectifs nationaux et aux principaux objectifs du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque, ainsi qu'au programme de développement durable pour l'après-2030 et pour les petits États insulaires en développement. Les organisateurs se sont notamment inspirés des objectifs 5 et 8, qui mettent l'accent sur l'influence, l'égalité des genres, le bénéfice des entreprises, la croissance et le développement durable. L'événement a réuni 140 personnes (110 femmes, 30 hommes) et a porté principalement sur la question de l'égalité des genres et sur l'importance de la participation des femmes à la direction des entreprises et à la prise de décisions dans le secteur privé. Des représentants du secteur bancaire, des agences de développement et de financement des petites entreprises et des compagnies d'assurance, ainsi que des femmes chefs d'entreprise, des cadres supérieurs et des représentants de la société civile étaient au nombre des participants.

131. Voir au point 16 (Autonomisation économique des femmes) la synthèse des programmes destinés aux personnes handicapées et proposés par le Gouvernement jamaïcain par l'intermédiaire du Ministère du travail et de la sécurité sociale.

132. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les travailleurs masculins du secteur public qui ont cumulé une période d'emploi de douze mois consécutifs (peu importe le type d'emploi) auront droit à un congé de paternité rémunéré d'une durée de 20 jours ouvrables. Si un travailleur avait besoin de prolonger ce congé au-delà de la période initiale accordée, il peut être autorisé à utiliser les congés annuels auxquels il a droit ou à avoir un congé sans soldes, jusqu'à concurrence de dix jours ouvrables (ou à se prévaloir des deux options). Le congé de paternité peut également être accordé en cas de mortinaissance ou de décès du bébé dans les six mois suivant l'accouchement.

133. Certaines organisations du secteur privé en Jamaïque ont déjà adopté le congé de paternité, et la mise en œuvre de la même mesure dans d'autres organisations du secteur privé est imminente.

134. Parallèlement à l'adoption du congé de paternité, le Gouvernement jamaïcain a instauré, pour les travailleurs du secteur public, le congé d'adoption, d'une durée de 20 jours. Le congé d'adoption est un congé parental rémunéré dont les travailleurs peuvent se prévaloir après avoir adopté un enfant. Ce type de congé ne peut être utilisé qu'une fois par an. En outre, le congé d'adoption ne peut être accordé que six mois après l'expiration d'un congé de paternité ou de maternité.

135. Le congé de maternité a également été porté de 40 à 60 jours ouvrables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Réponse au paragraphe 14 de la liste de points et de questions

136. Depuis que le Gouvernement jamaïcain a ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail, des modifications ont été apportées à la législation relative à la discrimination ou à la violence à l'égard des femmes en général, notamment aux lois sur les infractions sexuelles, sur les atteintes à l'intégrité de la personne, sur la protection de l'enfant et sur la violence domestique (voir plus haut les réponses au paragraphe 8, « Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre », pour une description détaillée

de ces modifications). En outre, la loi de 2021 sur le harcèlement sexuel (protection et prévention), qui porte sur les problèmes de harcèlement sexuel liés à l'emploi, offrira également, après son entrée en vigueur, une protection supplémentaire aux employés de maison. Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, le salaire minimum national passera de 9 000 à 13 000 dollars jamaïcains par semaine de 40 heures, ce qui représente une nouvelle augmentation par rapport au 1<sup>er</sup> avril 2022, date à laquelle le salaire minimum est passé de 7 000 à 9 000 dollars. La rémunération des employés de maison ne doit pas être inférieure au salaire minimum national.

137. Les employés de maison âgés de 18 à 70 ans qui perçoivent un revenu sont tenus de s'inscrire et de cotiser au régime national d'assurance (NIS), qui offre une certaine protection financière aux travailleurs et à leur famille contre la perte de revenu résultant d'un accident du travail, de la maladie ou du départ à la retraite ou du décès du soutien de famille. Le montant de la cotisation pour les employés de maison est de 250 \$ par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les employeurs et les travailleurs doivent chacun payer la moitié de cette cotisation. Les prestations du régime national d'assurance pour les employés de maison comprennent : une allocation de maternité ; une prestation d'invalidité (payable aux employés de maison ayant reçu un diagnostic de problème de santé permanent qui les rend inaptes au travail pendant au moins 26 semaines) ; une pension de retraite ; l'assurance maladie pour les retraités (connue sous le nom de « NI Gold ») ; une prestation pour orphelin (versée au tuteur d'un ou de plusieurs enfants dont les parents sont décédés) ; une indemnité pour frais funéraires ; une allocation de veuvage et des prestations au titre du National Housing Trust (Fonds national d'aide au logement).

138. En outre, le Ministère du travail et de la sécurité sociale s'emploie actuellement à réviser le règlement sur les agences d'emploi afin de favoriser une conformité accrue avec la Convention n° 189. Un projet de document de position a été préparé sur la question.

139. La Direction des salaires et des conditions d'emploi est le volet du Département des relations industrielles, au sein du Ministère du travail et de la sécurité sociale, qui mène les inspections du travail. Sa fonction principale est de veiller au respect des normes minimales définies dans le droit du travail en Jamaïque. Les responsabilités de la Direction des salaires et des conditions d'emploi consistent : à mener des enquêtes et des inspections des établissements, conformément aux dispositions de la loi sur les pouvoirs des inspecteurs du travail (*Labour Officers' Powers Act*) ; à interroger les clients (employés et employeurs) et déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte formelle ; à établir la documentation concernant les plaintes relatives aux salaires et aux conditions d'emploi et à assurer le suivi jusqu'à ce que les plaintes soient réglées ou résolues ; à organiser des séances de médiation avec les plaignants et les employeurs ; à examiner et à réévaluer les plaintes et les affaires, et à déterminer s'il y a lieu d'engager une procédure judiciaire ; à accepter une indemnisation au nom des demandeurs.

140. Au cours de l'exercice 2019/20, la Direction des salaires et des conditions d'emploi a reçu 2 846 plaintes (ce qui n'inclut pas les chiffres pour la paroisse de Saint James). Les femmes représentent la majorité des plaintes déposées auprès de la Direction : 1 804 ou 63,3 % des plaintes reçues. Le plus grand nombre de plaintes, soit 1 260 ou 44,2 % du total, concernaient la loi sur les congés payés, suivies des plaintes concernant la loi sur l'emploi (licenciement et cessation d'activité), qui représentaient 1 197 plaintes, ou 42 % du total ; 383 plaintes, soit 13,4 % du total, portaient sur le salaire minimum ; moins de 1 % (6 ou 0,2 %) du total des plaintes concernaient la loi sur le congé de maternité.

141. Au cours de l'exercice 2020/21, entre avril et décembre 2020, 2 657 plaintes ont été reçues par la Direction des rémunérations et des conditions d'emploi ; ces données

n'ont toutefois pas été ventilées par sexe. La plupart des plaintes – 1 355, soit 51,1 % de l'ensemble – concernaient des infractions présumées à la loi sur le licenciement et l'excédent de personnel (*Employment Termination and Redundancy Act*). Au cours de l'année, 311 enquêtes ont été menées. Sur ce nombre, 165, soit 53 %, concernaient des infractions à la loi sur le salaire minimum<sup>7</sup>.

142. Le Département des relations industrielles a mis en place une ligne d'assistance téléphonique pour la COVID-19, grâce à laquelle les clients, les travailleurs, les employeurs et le grand public peuvent contacter le Ministère du travail et de la sécurité sociale par WhatsApp, par SMS ou par téléphone pour obtenir des informations sur la législation relative au travail, déposer une plainte ou demander des éclaircissements au sujet de toute question liée au travail.

## XII. Santé

### Réponse au paragraphe 15 de la liste de points et de questions

143. Dans le rapport final publié en 2007 par le Groupe consultatif sur l'examen de la politique en matière d'avortement, il a été recommandé d'abroger les articles 72 et 73 de la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne (*Offences Against the Persons Act*), qui traitent de l'avortement, et de les remplacer par une loi civile, la loi sur l'interruption de grossesse (*Termination of Pregnancy Act*). En 2010, un comité mixte spécial a été créé et chargé de poursuivre le débat sur la législation relative à l'avortement. Un projet de rapport a été préparé par le comité, mais n'a pas été finalisé en vue de sa présentation au Parlement. Dans le rapport final du comité mixte spécial sur les infractions sexuelles, publié en 2018, il a été recommandé que les membres du comité sur l'avortement se réunissent pour examiner leur projet de rapport et le soumettre au Parlement, ou qu'une autre méthode d'examen et de soumission du rapport soit déterminée. À ce jour, la réforme de la loi sur l'avortement en Jamaïque reste en suspens, l'avortement demeurant pour l'essentiel une infraction pénale. Actuellement, on assiste à l'intensification des démarches visant à faire inscrire l'avortement à l'ordre du jour du Cabinet et à organiser un vote libre visant à résoudre la question de la légalisation de l'avortement en Jamaïque.

144. Une politique en matière de santé sexuelle et procréative est en cours d'élaboration, et un document de réflexion révisé demandant l'approbation de son élaboration doit être présenté au Cabinet.

145. Pour garantir l'accès des femmes et des jeunes filles à des méthodes contraceptives modernes et abordables, le Conseil national chargé de la planification familiale (NFPB) utilise un plan d'achat de contraceptifs et lance le processus d'achat avant que la demande soit faite Par les autorités sanitaires régionales afin de garantir la disponibilité des produits et d'éviter les ruptures de stock. En cas de besoin, le Conseil procède à des achats d'urgence sur le marché local ou fait expédier des produits par fret aérien. Une formation aux techniques de prévision et de gestion des données est dispensée dans toute l'île aux infirmières et sage-femmes de la santé publique afin d'améliorer la disponibilité des produits et de réduire la fréquence des ruptures de stock pour les personnes fréquentant les centres de planification familiale. En outre, les médecins, les infirmières et les sage-femmes sont formés à la pose de dispositifs intra-utérins et à la promotion de contraceptifs réversibles à longue durée d'action, tels que l'implant contraceptif Jadelle.

---

<sup>7</sup> Ministère du travail et de la sécurité sociale, Rapport annuel 2020-2021.

146. Des campagnes de sensibilisation et de promotion portant expressément sur la santé sexuelle et procréative sont menées, notamment sous la forme d'interviews télévisées et radiophoniques dont la teneur varie en fonction du genre des destinataires. Certains de ces messages sont financés par le Gouvernement jamaïcain par l'intermédiaire du Conseil national chargé de la planification familiale et d'autres par des subventions, comme celle qu'a accordée la Banque internationale de développement pour la distribution gratuite de contraceptifs à action prolongée réversible à 500 adolescents. L'objectif est de mettre sur pied, dans 10 des 14 paroisses de l'île, un centre de santé dans qui offre tous les produits et services de planification familiale, y compris l'implant Jadelle, qui est principalement distribué dans les hôpitaux. De nombreux messages sont diffusés sur les médias sociaux via Instagram, Twitter et Facebook pour accroître la visibilité et l'accessibilité des produits et services de planification familiale proposés, ainsi que pour promouvoir des grossesses sans risque par la sensibilisation à des questions telles que l'hypertension, le diabète et le surpoids. En outre, les femmes sont invitées à se rendre à l'hôpital Victoria Jubilee et à se présenter à la clinique de planification familiale, où elles ont la possibilité d'obtenir l'implant contraceptif Jadelle. En parallèle, le Conseil national chargé de la planification familiale fournit les produits contraceptifs aux autorités sanitaires régionales et renouvelle les stocks pour s'assurer que leurs commandes pourront être remplies.

147. Le secteur de la santé continue de prendre des mesures visant à assurer la fourniture ininterrompue de méthodes contraceptives modernes dans le cadre des soins normaux ainsi que dans le contexte ponctuel de la pandémie de COVID-19. Premièrement, le Conseil national chargé de la planification familiale prend des mesures pour garantir la disponibilité d'une gamme de méthodes contraceptives parmi lesquelles les clients peuvent choisir ; il offre également une formation en matière de prévision et de gestion des données au moins deux fois par an et procède à des audits périodiques des livres de bord de planification familiale dans les établissements de santé pour faire en sorte d'éviter les ruptures de stock. Deuxièmement, les efforts de sensibilisation ont été intensifiés dans certaines régions afin de tenir la population au fait des services de planification familiale disponibles.

148. Dans toute l'île, le système de santé publique n'a pas cessé de garantir la disponibilité des produits et services et l'accès aux méthodes contraceptives, avant et pendant la pandémie de COVID-19. Les services et les produits de planification familiale demeurent accessibles, bien que la COVID-19 ait obligé les personnes à porter des masques lorsqu'elles se rendent dans les établissements de santé, à faire prendre leur température à l'entrée des établissements, à se désinfecter les mains, à maintenir leurs distances et à adhérer à toutes les directives relatives à la COVID-19. En outre, les efforts de sensibilisation ont été intensifiés dans certaines régions pour informer les groupes de patients sur les services de planification familiale disponibles et sur la réduction des grossesses précoce (notamment en diffusant des données statistiques à ce sujet) et du taux de mortalité maternelle.

149. En 2013, il a été fait état, chez les adolescentes de la Jamaïque, d'un taux de fécondité de 69 (nombre de naissances pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans). Ce taux traduisait une baisse progressive enregistrée au fil des ans : il avait en effet été de 112 pour 1000 en 1997, de 79 pour 1000 en 2002 et de 72 pour 1000 en 2008, dans cette tranche d'âge. Selon l'enquête sur la situation économique et sociale de la Jamaïque (2014), le taux de mortalité maternelle est de 94/100 000 naissances. Cette réduction se situe cependant en deçà de la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir une réduction de 75 % de la mortalité maternelle, ce qui ramènerait le nombre de décès à 23/100 000. Le taux constaté varie cependant selon les groupes d'âge et la parité : en effet, les femmes de plus de 30 ans, de même que les femmes ayant eu cinq enfants ou plus, présentaient un risque élevé.

Les données indiquent par ailleurs que les taux de fécondité des femmes de plus de 30 ans augmentent régulièrement, en raison de la décision de plus en plus répandue de reporter l'âge de mettre au monde et d'élever des enfants. Depuis 2014, le programme de réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile (appelé PROMAC) vise à réduire la mortalité et la morbidité maternelles et néonatales et à améliorer l'état de santé des mères en Jamaïque.

### **XIII. Autonomisation économique des femmes**

#### **Réponse au paragraphe 16 de la liste de points et de questions**

150. Le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche (MICAF) – désormais connu sous le nom de « Ministère de l'industrie, de l'investissement et du commerce (MIIC) » – et le Ministère de la culture, du genre, du divertissement et du sport, par l'intermédiaire du Bureau des questions de genre, ont signé le 1<sup>er</sup> novembre 2017 un mémorandum d'accord visant à favoriser le partenariat stratégique sur les programmes pour les femmes entrepreneures dans le cadre du projet de soutien à l'entrepreneuriat féminin [Women's Entrepreneurship Support (WES) Project]. Plus précisément, ce projet visait à susciter un soutien financier qui permette de créer un contexte favorable à l'augmentation du nombre de femmes entrepreneures ainsi que de la taille de leurs entreprises. Le MIIC a mobilisé des fonds pour ce projet pendant deux ans, permettant à 10 femmes de recevoir une aide financière au cours de chaque exercice financier pendant lequel le projet a été en activité.

151. Dans le cadre de la phase I du projet de soutien à l'entrepreneuriat féminin, lancée le 13 novembre 2017, 4 bénéficiaires ont reçu des fonds pour pouvoir acheter du matériel et de l'équipement, rénover leurs locaux et développer leurs entreprises, ainsi que pour mettre en place des projets en lien avec leurs activités.

152. La phase II du projet a été lancée le 26 août 2021. Dans le cadre de la phase II, 10 femmes travaillant dans des microentreprises et des petites et moyennes entreprises ont chacune reçu une aide financière de 100 000 dollars pour les aider à assurer la viabilité et l'expansion de leurs entreprises et à se relever de l'épidémie de COVID-19. Elles ont également bénéficié d'ateliers de formation d'une durée de 6 semaines afin d'acquérir les connaissances nécessaires au développement de leurs entreprises et de se donner les moyens de concrétiser ce projet.

153. Au cours de l'exercice 2021/22, le MIIC et l'organisation Private Sector Organisation of Jamaica ont lancé un formulaire de plaidoyer et d'action pour l'accès des PME au financement afin de sensibiliser le secteur financier à la nécessité de rendre l'accès à un financement abordable plus inclusif pour tous les groupes, en particulier les femmes et les jeunes.

154. En outre, le MIIC, en collaboration avec la Banque de Jamaïque, a organisé un séminaire en ligne en 2023 pour promouvoir l'inclusion financière des groupes défavorisés, à savoir les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

155. Le Gouvernement jamaïcain, par l'intermédiaire du Ministère du travail et de la sécurité sociale, met en œuvre divers programmes visant à réduire la pauvreté et à stimuler l'activité économique parmi les personnes défavorisées :

- Le programme de réinsertion (Rehabilitation Programme), établi en 1972, fournit une assistance aux personnes dans le besoin, que ce soit à des fins humanitaires ou pour les aider à gagner un revenu. Ce programme prévoit quatre types de subventions, dont une subvention de réinsertion, destinée à aider les individus ou les familles à entreprendre des projets générateurs de revenus afin

d'améliorer leur situation économique. Cette aide doit servir à créer ou à améliorer les petites entreprises, dans des domaines tels que les articles de mercerie, la couture, la cosmétologie et l'élevage de bovins et de volailles, etc. À la fin du mois de mars 2020, 4 117 personnes avaient bénéficié de l'ensemble des subventions versées dans le cadre de ce programme, qui représentaient un montant total de 165,6 millions de dollars jamaïcains pour l'exercice 2019/20 ; 75,6 % (3 115) de tous les bénéficiaires de ces subventions étaient des femmes. Sur ce total, 1 025 bénéficiaires ont reçu des aides à la réinsertion d'une valeur globale de 40,9 millions de dollars jamaïcains ; 78 % (800) des bénéficiaires de ces subventions étaient des femmes.

156. Pour l'exercice 2020/21, 17,8 millions de dollars jamaïcains ont été versés sous forme de subventions d'aide à la réinsertion à 356 personnes (dont 72 % de femmes) :

- Quant au programme d'intervention sociale (SIP), il offre aux bénéficiaires des emplois à court terme et des bourses d'éducation et d'entrepreneuriat. Des emplois à court terme sont proposés dans le cadre du Programme spécial pour l'emploi (Special Employment Programme), qui permet de créer des emplois décents et productifs pour les jeunes personnes célibataires âgées de 18 à 35 ans, pour une période de six mois. Les objectifs de ce programme sont d'offrir une formation à ces personnes, de les initier au monde du travail, de leur permettre d'acquérir une expérience transférable qui les aidera à décrocher un emploi à long terme, et d'améliorer leurs perspectives économiques. Pour l'exercice 2019/20, 446 personnes ont obtenu un emploi à court terme par le biais du Programme spécial pour l'emploi ; 83 % (370) de ces personnes étaient des femmes.

157. Pour l'exercice 2020/21, 373 personnes ont obtenu du travail dans le cadre de ce programme ; 76,7 % d'entre elles étaient des femmes :

- Le volet d'aide à l'éducation et à l'entrepreneuriat du programme d'intervention sociale, destiné aux jeunes adultes « à risque » âgés de 16 à 40 ans, permet aux bénéficiaires de poursuivre leur éducation et leur formation ou de s'engager dans des activités entrepreneuriales. Pour l'exercice 2019/20, 35,6 millions de dollars jamaïcains ont été versés à 462 jeunes dans le cadre du volet d'aide à l'éducation et à l'entrepreneuriat ; 95 % (439) des bénéficiaires de l'aide à l'éducation et à la formation, dont 74,9 % (329) étaient des femmes, ont reçu une bourse d'études. Vingt-trois personnes, dont 60,8 % (14) étaient des femmes, ont bénéficié de subventions à l'entrepreneuriat.

158. Au cours de l'exercice 2020/21, 36,7 millions de dollars jamaïcains ont été versés à 417 personnes (321 femmes et 93 hommes) dans le cadre du volet d'aide à l'éducation et à l'entrepreneuriat du programme d'intervention sociale. Sur ce nombre, 400 jeunes (313 femmes et 87 hommes) ont reçu des bourses d'études, représentant un montant total de 35,2 millions de dollars jamaïcains :

- Le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le Ministère de la culture, du genre, du divertissement et du sport (MCGES) a signé avec le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche (MICAF) un mémorandum d'accord visant à promouvoir le rôle des femmes dans les entreprises. Ce mémorandum d'accord a pour objectif de donner davantage de possibilités aux femmes dans le secteur des microentreprises et petites et moyennes entreprises. Il vise à promouvoir des activités entrepreneuriales durables et productives et à faire en sorte que les femmes défavorisées, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté et les femmes rurales, aient des revenus.
- L'Initiative de développement économique rural, qui a débuté en janvier 2010, a amélioré l'accès au marché pour les microentreprises et petites entreprises

agricoles rurales et les projets touristiques. Son objectif global était de réduire la pauvreté rurale en augmentant le potentiel de gains des communautés rurales. L'amélioration et le développement des maillons de la chaîne d'approvisionnement agricole et des initiatives touristiques communautaires, en particulier, ont contribué à cet aspect. L'Initiative, qui a été couronnée de succès, s'est achevée le 27 juillet 2021. Une évaluation du projet a révélé qu'il avait atteint 10 des 14 paroisses de la Jamaïque et qu'il avait entraîné des retombées pour environ 70 000 bénéficiaires, dont 51 % de femmes rurales. L'étude a répertorié les principaux avantages que l'Initiative a entraînés pour les femmes rurales, à savoir : l'accès aux services financiers, l'amélioration de l'infrastructure, l'amélioration du taux d'emploi et des débouchés économiques, l'expansion du marché, une intégration accrue dans le secteur structuré de l'économie, une plus grande cohésion sociale, des niveaux plus élevés de responsabilité effective, de résilience et d'auto-développement.

- Le Programme spécial d'aide d'urgence a été mis en place en novembre 2020 pour venir en aide aux personnes touchées par la pandémie de COVID-19 et avait permis, à la fin de l'exercice 2020/21, de distribuer à 5 060 personnes des subventions humanitaires, pour un montant total de 90,8 millions de dollars jamaïcains.

159. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale gère également des programmes similaires pour les personnes handicapées :

- Le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées (JCPD) est responsable de la mise en œuvre des politiques et des programmes destinés aux personnes handicapées. Pour ce qui est de sa programmation, le JCPD fournit aux personnes handicapées une aide à la recherche d'emploi, une aide financière pour les projets générateurs de revenus et une aide au règlement des droits de scolarité et à l'achat de manuels scolaires. Des subventions d'autonomisation économique et d'aide à l'achat d'équipement d'assistance, d'une valeur totale de 17 millions de dollars jamaïcains, sont mises à la disposition des personnes handicapées afin de les aider à gérer de petites entreprises qui contribuent à leur développement économique et à acheter des équipements d'assistance qui renforcent leur indépendance. Au 31 mars 2020, des subventions d'autonomisation économique avaient été distribuées à 71 personnes, qui avaient reçu un total de 8,75 millions de dollars jamaïcains ; 38 % (27) des bénéficiaires étaient des femmes.
- La Abilities Foundation (AF), créée en 1992, est un programme d'enseignement et de formation professionnels spécialisés à l'intention des personnes handicapées. La fondation vise à accroître l'employabilité des personnes handicapées et à faciliter leur réinsertion sociale et leur intégration dans l'ensemble de la société. Elle offre notamment des programmes de formation dans les domaines suivants : entretien ménager, fabrication de meubles, traitement des données, horticulture, aménagement paysager. Les apprenants bénéficient d'une formation à la recherche d'emploi et d'un service d'insertion professionnelle à l'issue de leur formation. La Fondation a également mis sur pied l'entreprise sociale Herb Thyme, qui produit des légumes et des herbes, ainsi que des terrariums végétaux utilisés pour décorer les maisons. En février 2020, FHI360/USAID a accordé une subvention d'environ 3 millions de dollars jamaïcains pour la création de l'entreprise sociale Herb Thyme. L'objectif principal de cette injection de fonds était de créer un flux durable de revenus qui aide la Fondation à exécuter son programme et à créer des stages d'apprentissage à l'intention des personnes handicapées. Le projet a été mené à bien, et il a pris fin en mars 2020. En outre, un projet pilote visant à favoriser

l'autonomisation et l'innovation au féminin, le United States Embassy Innovative Women Grant Award (bourse de l'ambassade des États-Unis pour les femmes innovantes), d'une valeur de 20 000 dollars des États-Unis, a été mis en œuvre. Grâce à cette initiative, 20 femmes handicapées ont été formées avec succès à la fabrication de meubles et à l'agriculture. En outre, les bénéficiaires ont participé à des stages d'apprentissage professionnel d'une durée de trois semaines et ont touché une allocation de 60 dollars des États-Unis par semaine.

## XIV. Femmes rurales

### Réponse au paragraphe 17 de la liste de points et de questions

160. Tandis que la Jamaïque s'efforce de mettre en œuvre la recommandation générale n° 34 (2016) du Comité sur les droits des femmes rurales, le Bureau des questions de genre poursuit ses efforts pour systématiser la prise en compte des questions de genre partout en Jamaïque, dans une perspective de développement du capital humain et de réalisation de l'égalité des genres et de la justice sociale, comme il est souligné dans la Politique nationale pour l'égalité des genres et le Plan national d'action stratégique pour l'élimination de la violence fondée sur le genre. À cette fin, le Bureau des questions de genre promeut l'autonomisation des femmes et des filles rurales par divers moyens : initiatives communautaires, éducation et formation du public, mise en œuvre de projets. Parmi ces initiatives figurent l'éducation et la sensibilisation du public par le biais d'une sensibilisation en milieu scolaire et communautaire, la mobilisation et l'autonomisation des femmes des zones rurales et des quartiers défavorisés, la réalisation d'interventions de premier niveau pour les personnes en situation de crise, la formation à la culture financière et d'autres activités d'autonomisation visant à renforcer la prise de parole collective, le leadership et la prise de décision des femmes et des filles des zones rurales.

161. Chaque année, le Bureau des questions de genre organise des activités dans le cadre de la Journée internationale de la femme rurale (IDRW), le 15 octobre, afin de souligner le rôle des femmes rurales et leur contribution exceptionnelle à l'amélioration de l'agriculture, à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté rurale et au développement rural et national. Ces activités vont également dans le sens des efforts visant à garantir que les besoins économiques, sociaux, psychosociaux et de développement des femmes rurales soient pris en compte. Voici quelques exemples d'initiatives organisées :

- le mercredi 17 octobre 2018, le forum sur l'autonomisation des femmes « Breaking Barriers : Transforming Rural Women's Lives » (surmonter les obstacles : transformer la vie des femmes rurales) s'est tenu : l'activité a contribué à l'autonomisation des femmes rurales en leur fournissant des informations utiles sur les services sociaux et économiques offerts partout en Jamaïque ; on a également reconnu le travail acharné des femmes rurales dans tout le pays en remettant le prix « Rural Women's Achiever Award » (Prix de la réussite des femmes rurales) ;
- des femmes rurales ont eu droit à une visite de courtoisie, en octobre 2018, de la part du Premier Ministre et de la Ministre de la culture, du genre du divertissement et du sport, où il a été question des problèmes rencontrés par les femmes rurales à tous les niveaux de la société ;
- une conférence de motivation intitulée « The Beautiful Woman is Me » (La belle femme, c'est moi) s'est tenue le vendredi 19 octobre 2018. Il s'agissait d'une séance de dialogue avec des femmes de la paroisse de Saint Catherine \_visant à

les encourager, à leur donner confiance en elles et à renforcer leur leadership et leur capacité à prendre des décisions ;

- une conférence de motivation intitulée « The Beautiful Woman is Me » (La belle femme, c'est moi) s'est tenue le mardi 23 octobre 2018. Il s'agissait d'une séance de dialogue, cette fois-ci avec des femmes de la paroisse de Saint James, visant à les encourager, à leur donner confiance en elles et à renforcer leur leadership et leur capacité à prendre des décisions ;
- un forum à l'intention des jeunes, intitulé « Rural Girls Rock » (Les filles rurales sont géniales), s'est tenu le jeudi 25 octobre 2018. L'objectif de cet événement était d'autonomiser les jeunes filles des zones rurales et de souligner, par la remise du prix Rural Girls Rock Award 2018, leur travail acharné et leurs réalisations en faveur du développement communautaire et national ;
- un forum de renforcement des capacités, intitulé « Empowering Rural Women : Fostering Entrepreneurship » (Favoriser l'autonomisation des femmes rurales : stimuler l'entrepreneuriat), s'est tenu le mardi 30 octobre 2018. Dans le cadre de ce forum, les femmes entrepreneures rurales ont pu se renseigner sur les moyens d'améliorer la productivité de leur entreprise tout en conciliant ces activités avec leurs obligations familiales. Ont notamment été abordés les sujets suivants : les techniques de marketing, l'étiquette commerciale, les compétences en matière de prise de décision, le service à la clientèle, les changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe, ainsi que la rédaction de rapports et de propositions de projets.

162. En 2019, la Journée internationale de la femme rurale s'est déroulée sous l'égide du Bureau des questions de genre, en partenariat avec le Réseau jamaïcain des productrices rurales (JNRWP), sous le thème retenu au niveau local : « Setting the Pace for Tomorrow's Generation through Transformational Empowerment : Level Up Series » (Ouvrir la voie à la prochaine génération par une autonomisation transformatrice : activités de mise à niveau). Les participants ont été invités à assister à : un service religieux commémoratif tenu à Cheltenham, (paroisse de Saint Elizabeth), auquel 66 personnes (56 femmes et 10 hommes) ont participé ; un forum sur l'autonomisation des femmes, à Montpelier (paroisse de Saint James), auquel ont participé 130 personnes (120 femmes et 10 hommes) ; et un forum des jeunes « Rural Girls Rock », organisé à Frankfield (paroisse de Clarendon), auquel ont participé 70 personnes (66 femmes et 4 hommes).

163. Les activités de formation aux notions de base en finance, menées dans le cadre de la programmation du Bureau des questions de genre, contribuent en permanence à une sensibilisation à ces questions ; ces activités sont importantes, car l'autonomisation économique dans une perspective de développement du capital humain et d'inclusion sociale est essentielle à la réalisation de l'égalité des genres. Depuis la période 2016-2020, le Bureau a organisé plus de 25 séances de formation à l'autonomisation et à l'éducation financière à l'intention des femmes rurales partout en Jamaïque pour favoriser la participation des groupes ruraux vulnérables, et plus de 20 séances de sensibilisation à la prise en compte des questions de genre à l'intention de groupes communautaires ruraux. Le Bureau des questions de genre a fourni un soutien technique à plus de 60 groupes communautaires pour le développement de leurs capacités et le renforcement des institutions. En outre, le Bureau des questions de genre a organisé plus de 30 salons de la santé au niveau local pour sensibiliser les femmes rurales aux droits humains et à la santé sexuelle et procréative au moyen d'activités communautaires portant sur les questions de genre.

164. En 2022, pour souligner la Journée internationale de la femme rurale, le Bureau des affaires de genre a organisé les activités suivantes :

- 2 ateliers sur le thème de l'autonomisation ont été organisés, le lundi 10 octobre 2022 (paroisse de Saint Mary) et le jeudi 13 octobre 2022 (paroisse de Saint Elizabeth). Ces ateliers ont abordé des sujets tels que la santé mentale, les bases de la culture financière et l'établissement d'objectifs et la planification dans une perspective de développement rural durable ;
- le forum des jeunes « Rural Girls Rock » s'est tenu au lycée Bishop Gibson, à Mandeville (paroisse de Manchester), le mercredi 12 octobre 2022. L'événement visait à autonomiser les jeunes filles des zones rurales en les encourageant, en renforçant leur confiance en elles, en développant leurs qualités de leader et en mettant en relief leur travail acharné et leurs réalisations en faveur du développement de leur communauté et de leur pays ;
- quant à l'événement phare de la Journée internationale de la femme rurale, le Forum sur l'autonomisation des femmes, il s'est tenu le vendredi 14 octobre 2022. Cet événement a été organisé par le Bureau des questions de genre en collaboration avec le Réseau jamaïcain des productrices rurales.

## XV. Femmes et filles handicapées

### Réponse au paragraphe 18 de la liste de points et de questions

165. L'Institut jamaïcain de planification est chargé de diriger l'élaboration du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque, destiné à aider la Jamaïque à atteindre le statut de pays développé d'ici à 2030. L'élaboration du plan doit prendre pour point de départ la vision à la fois succincte et large qui a été proposée et qui consiste à faire de la Jamaïque un lieu privilégié où vivre, travailler, élever ses enfants et mener des affaires. Pour atteindre cet objectif, l'Institut jamaïcain de planification a recensé un certain nombre de domaines thématiques sur lesquels le plan doit porter et a mis en place des groupes de travail chargés d'élaborer un plan sectoriel pour chacun de ces domaines. Un groupe de travail spécial, consacré aux personnes handicapées, a été créé et chargé d'examiner les problèmes rencontrés par les personnes vivant avec un handicap et de faire en sorte que ces problèmes soient prioritaires pour ce qui est de l'élaboration de politiques publiques. Le handicap est l'un des thèmes abordés par les politiques publiques dans le cadre général de la protection sociale. Le Plan sectoriel en faveur des personnes handicapées contribue au résultat national 3 de la Jamaïque, « Une protection sociale efficace », qui s'inscrit dans le cadre de l'objectif n° 1 : « les Jamaïcains disposent des moyens nécessaires pour réaliser leur plein potentiel ». Dans cette optique, le Plan de protection sociale de la Jamaïque, qui a été approuvé dans le cadre de l'agenda national, énonce les priorités stratégiques suivantes : développement du capital humain, croissance économique et création d'emplois, et inclusion et développement sociaux<sup>8</sup>. Le cadre de développement de la Jamaïque est conforme au plan national de développement Vision 2030 Jamaïque, au troisième cadre socioéconomique à moyen terme (2015-2018) et au plan sectoriel pour l'égalité des genres, dans le cadre plus global du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

166. En 2014, le Gouvernement jamaïcain a approuvé la Stratégie nationale de protection sociale, ensemble de mesures destinées à faire en sorte que les pauvres et

---

<sup>8</sup> Présentation sectorielle pour 2016-2017 de l'honorable Olivia « Babsy » Grange, Commandeure de l'Ordre de distinction, députée et Ministre de la culture, du genre, du divertissement et du sport, « Building Sustainable Prosperity through Culture, Gender, Entertainment And Sport: FOUR THE HARD WAY » (Édifier une prospérité durable par la culture, l'égalité des genres, le divertissement et les sports : quatre voies qui sortent des sentiers battus).

les personnes vulnérables ne soient pas laissés pour compte. La stratégie découle de l'engagement du pays à assurer la sécurité de tous ses résidents et citoyens, en particulier pour ce qui est de leur garantir le niveau de vie minimal convenu et de les aider à faire face à divers problèmes. La Stratégie nationale de protection sociale considère le genre, le handicap, l'âge et la situation géographique (rurale ou urbaine) comme des thèmes transversaux qui doivent déterminer les grandes orientations de la politique nationale de protection sociale.

167. La loi de 2014 sur le handicap contient des dispositions visant à protéger les personnes handicapées en Jamaïque et à garantir leur bien-être. Les principaux objectifs de la loi sur le handicap sont les suivants : encourager tous les Jamaïcains à reconnaître et à accepter le principe selon lequel les personnes handicapées ont les mêmes droits fondamentaux que toute autre personne ; promouvoir la dignité et l'autonomie des personnes handicapées et leur faculté de faire leurs propres choix ; veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer efficacement et soient incluses, sur un pied d'égalité avec les autres, dans tous les aspects de la vie nationale ; prévenir ou interdire la discrimination à l'égard des personnes handicapées ; promouvoir l'acceptation des personnes handicapées et le respect de leurs différences en tant qu'êtres humains. La loi de 2014 sur le handicap recense un certain nombre de domaines clés pour la pleine inclusion des personnes handicapées, tels que le droit à l'éducation et à la formation ; le droit au travail ; le droit à des soins de santé adéquats et à des installations accessibles, ainsi que le droit au logement et à des locaux accessibles.

168. En outre, la Politique nationale de la Jamaïque en faveur des personnes handicapées a été présentée au Parlement le 26 septembre 2000. Elle vise à définir des lignes directrices et des orientations pour le Gouvernement en vue de l'égalisation des chances des personnes handicapées et à aider le Gouvernement à renforcer sa capacité à traiter les questions de handicap ainsi qu'à encourager les organismes publics à accroître leur capacité à traiter les questions de handicap dans leur domaine de responsabilité respectif. La Politique fournit également un cadre permettant aux organismes publics de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques destinées à assurer l'égalité des chances pour les personnes handicapées dans tous les aspects de la vie. Un des principaux objectifs de la Politique est d'enrichir la vie des personnes handicapées en promouvant l'individualité, la liberté de choix et l'indépendance de ces personnes et en réduisant leur isolement afin d'encourager leur intégration dans tous les aspects de la société. En ce qui concerne le droit à la santé, la Politique stipule que l'objectif spécifique est de permettre aux personnes handicapées de jouir d'une meilleure qualité de vie et de prévenir l'apparition de handicaps dits « secondaires ». Il s'agit également de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de l'assistance nécessaire à leur réadaptation afin qu'elles puissent véritablement réaliser leur potentiel.

169. Pour favoriser la réalisation de cet objectif, un certain nombre de services de soins de santé sont proposés ; il s'agit de services de promotion de la santé et de prévention, de dépistage, de détection et de traitement précoce et de réadaptation et de soins de proximité, y compris l'intervention précoce et les soins de suivi sur une base continue, afin que les personnes handicapées atteignent et conservent un niveau optimal d'autonomie et d'activité. La Politique promeut un programme national de santé qui prévoit la prestation de services de santé intégrés aux personnes handicapées et qui vise à prévenir les handicaps, qu'ils soient d'origine pré-natale ou post-natale ; le programme vise aussi à prévenir les handicaps par la vaccination, la nutrition, la protection et la préservation de l'environnement, la consultation génétique, la détection précoce des handicaps et l'intervention en temps utile pour réduire au minimum les affections invalidantes, ainsi que le traitement médical et la réadaptation précoce des personnes handicapées.

170. Le Gouvernement jamaïcain reconnaît le droit des personnes handicapées d'accéder à des soins de santé et à des services de protection sociale de qualité. Actuellement, tous les établissements de santé publique appliquent une politique de gratuité pour tous. Toutefois, en raison de problèmes tels que les longs délais d'attente, l'insuffisance des ressources et des équipements (nombre limité de lits dans les hôpitaux, pénurie de médicaments), le Gouvernement examine actuellement cette politique pour veiller à ce que la qualité des services ne se détériore pas davantage. Il compte se pencher sur les avantages potentiels de la mise en œuvre d'un système efficace de dérogations, qui tiendrait compte des moyens financiers des patients.

171. La disposition de la Constitution jamaïcaine relative à la non-discrimination s'applique à la prestation des soins de santé. Les personnes handicapées ont accès à ces services de santé au même titre que les autres personnes, y compris en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative. Un vaste programme de santé sexuelle et procréative a été mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées et plusieurs organisations non gouvernementales qui fournissent des services aux personnes handicapées. Dans le cadre de ce projet, des services de santé sexuelle et procréative sont fournis aux femmes handicapées dans toute l'île. Le projet a également permis la création d'un guichet spécial au Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées (JCPD) visant à permettre de fournir divers moyens de contraception aux femmes et aux hommes handicapés. Ce programme a été financé par le Gouvernement jamaïcain et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Depuis, cette initiative a évolué pour permettre la prestation de services dans les pharmacies ordinaires ; en effet, les séances de sensibilisation à l'intention des médecins et des pharmaciens se sont poursuivies et multipliées, ce qui leur a permis de fournir des services mieux adaptés aux besoins de cette clientèle. Le Gouvernement continue de travailler avec des groupes de personnes handicapées pour tenter de répondre aux préoccupations qui persistent concernant la prestation de ces services en toute confidentialité.

172. Le Ministère de la santé fournit gratuitement des services de réadaptation médicale par l'intermédiaire du Centre de réadaptation Sir John Golding. Le Centre offre des services de réadaptation à long terme, tandis que onze hôpitaux publics fournissent des soins aigus. Les personnes handicapées peuvent également recevoir des soins de santé généraux dans les cliniques de chaque paroisse. Le Ministère de la santé a en outre inclus les personnes handicapées dans les programmes nationaux de prévention et de traitement du VIH/sida, ce qui a fait prendre conscience à ces personnes de leur vulnérabilité aux infections sexuellement transmissibles et à la maltraitance.

173. La formation à la prestation de services aux personnes handicapées est dispensée aux médecins de soins de santé primaires, aux infirmières, aux adjoints aux médecins et aux agents de santé ruraux par différents ministères, départements et organismes. Outre les campagnes de sensibilisation du public, certaines sage-femmes et infirmières de santé publique reçoivent actuellement une formation, dispensée en collaboration avec le Conseil national chargé de la planification familiale, visant à faire comprendre les handicaps et les droits des personnes handicapées. La formation a pour but de faciliter la communication avec les personnes handicapées et d'aborder de manière adéquate avec elles les questions de santé sexuelle et procréative. Cette initiative prévoit également des conseils en matière de contraception pour les adolescents handicapés.

174. Le Groupe de la santé mentale fait partie de la Direction de la planification et de l'intégration des services de santé du Ministère de la santé. Le Groupe de la santé mentale est principalement chargé d'élaborer des politiques et des plans visant à promouvoir la santé mentale, à prévenir les troubles mentaux et à mettre au point une

gamme complète de services qui permettent de faciliter le dépistage, le traitement et la réadaptation précoces à toutes les étapes de la vie des personnes handicapées. Les principaux produits de ce processus sont la Politique nationale en matière de santé mentale et le Plan stratégique national en faveur de la santé mentale. Un autre aspect important de l'action du Groupe de la santé mentale consiste à recommander des modifications législatives pour faire en sorte que les lois jamaïcaines concernant la santé mentale soient conformes aux normes et aux meilleures pratiques internationales.

175. Tiré de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le terme « adaptation » décrit le processus consistant à fournir à une personne les moyens d'acquérir un maximum d'autonomie dans les activités de la vie quotidienne grâce à des services de formation ou de traitement et de réadaptation. Les questions d'accessibilité et d'adaptation se rejoignent pour ce qui est de permettre aux personnes handicapées d'être autonomes dans tous les domaines de la vie publique. Le processus d'adaptation implique notamment le développement de comportements appropriés, y compris des compétences d'autonomie sociale, des aptitudes sociales et des habitudes d'auto-prise en charge et d'hygiène, ainsi que le développement des compétences cognitives. L'utilisation de la technologie est un élément important du processus d'adaptation et de réadaptation des personnes handicapées. Grâce à des subventions, des équipements d'aide à la mobilité sont disponibles au centre de réadaptation Sir John Golding. Le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées fournit également une aide financière pour l'achat de ces équipements par le biais de ses Assistive Aid Grants (subventions pour des équipements d'assistance). Des équipements d'assistance pour les aveugles et malvoyants et les sourds et malentendants sont également disponibles auprès de la Société jamaïcaine des aveugles et de l'Association jamaïcaine des personnes sourdes.

176. Le Ministère de la santé, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a continué de tenir compte des personnes handicapées dans ses projets et de sensibiliser les professionnels aux questions les concernant. La Division des normes et réglementations, en collaboration avec la Division des politiques et de la planification relatives à la santé, a récemment invité le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées à participer à la planification et à la mise en œuvre de politiques et de programmes en faveur des personnes handicapées. Des personnes handicapées siègent également aux comités nationaux de planification et de direction. Le Dr Floyd Morris, de la Jamaïque, est l'un des 9 membres du Comité des droits des personnes handicapées, qui relève de l'ONU. Il est la première personne jamaïcaine (et le premier représentant des Caraïbes anglophones) élue au Comité ; à ce titre, il est l'un des experts indépendants chargés de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par les États qui en sont signataires.

## **XVI. Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe**

### **Réponse au paragraphe 19 de la liste de points et de questions**

177. Le projet « Faciliter une approche tenant compte des questions de genre de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets en Jamaïque » a été lancé en janvier 2021. Il est géré par l'Institut jamaïcain de planification. Le projet a reçu une subvention de 270 000 dollars des États-Unis du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat. Il a pour but de renforcer la coordination entre les institutions du pays, de

promouvoir une action climatique qui tienne compte des questions de genre et de faire en sorte que les politiques, les programmes et les projets s'attaquent aux inégalités de genre.

178. L'initiative rassemble des praticiens de la lutte contre les changements climatiques et des experts du Bureau des questions de genre afin qu'ils puissent élaborer et faire progresser le programme en matière de genre et de changements climatiques. Elle contribuera à renforcer le lien entre les questions de genre et les changements climatiques par les moyens suivants : évaluation des politiques et des plans sous l'angle de l'égalité des genres, élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action sur l'égalité des genres et les changements climatiques, et promotion de la prise en compte systématique du genre dans les politiques sectorielles.

179. Le projet renforcera également les mécanismes de coordination en intensifiant le dialogue entre les coordonnateurs pour les questions de genre et le réseau des coordonnateurs pour les questions de changement climatique au sein des ministères, des départements et des organismes, afin de renforcer la concertation institutionnelle en matière d'action climatique. Il permettra la mise en place de mécanismes multipartites fonctionnels, grâce à la création d'un groupe de travail thématique sur les questions de genre dans le cadre de Vision 2030, afin de veiller à ce que la Stratégie et le Plan d'action sur les questions de genre et les changements climatiques soient mis en œuvre conformément au plan d'action en faveur de l'égalité des genres de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et à ce que les questions de genre soient prises en compte dans les plans d'action nationaux sectoriels et dans la mise en œuvre des contributions de la Jamaïque déterminées au niveau national. On s'attend également à ce que le projet poursuive la réflexion sur la budgétisation tenant compte des questions de genre.

180. En juillet 2022, le Gouvernement jamaïcain a lancé la Stratégie et le Plan d'action sur les questions de genre et les changements climatiques. Ces initiatives sont pilotées par la Division des changements climatiques du Ministère de la croissance économique et de la création d'emplois et par le Bureau des questions de genre. Le Plan a pour but de jeter les bases de la prise en compte systématique des considérations de genre et de climat dans les projets et les politiques, afin de réduire efficacement les risques de catastrophe et de planifier le développement de manière stratégique.

## XVII. Migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées

### Réponse au paragraphe 20 de la liste de points et de questions

181. La Jamaïque est un État partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 (ci-après, dénommés conjointement « Convention de 1951 sur les réfugiés »). La Jamaïque a également adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie (Convention de 1961),

182. La Politique nationale sur les réfugiés, adoptée par le Gouvernement en 2009 et venant renforcer les modalités précédentes de la détermination du statut de réfugié, qui étaient dictées par les circonstances, est un modèle à suivre pour les autres États et territoires de la région. La Jamaïque offre une protection aux réfugiés, notamment en accordant l'asile aux réfugiés, qu'ils arrivent dans le pays à titre individuel ou pendant les périodes dites d'« afflux massif ». En outre, la plupart des réfugiés de longue date en Jamaïque ayant satisfait aux exigences concernant la durée de séjour, ils sont en mesure de demander la naturalisation, ce qui constituerait la solution durable la plus appropriée. Cette politique s'articule autour de la tolérance zéro à

l'égard de l'exploitation, de la stigmatisation ou de la discrimination sous quelque forme que ce soit.

183. En 2019, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a entrepris un examen visant à améliorer les lois et les politiques qui régissent les agences de recrutement, les employeurs et les intermédiaires. Des séances de sensibilisation sont organisées par le Ministère du travail et de la sécurité sociale à l'intention expresse des femmes qui participent aux programmes bilatéraux de migration circulaire.

184. Actuellement, le Ministère de la santé offre des services universels de santé physique et mentale aux femmes et prend des mesures progressives visant à intégrer les questions de santé des migrants dans ses politiques de santé publique. Une stratégie qui témoigne de cette approche est la distribution de « kits pour femmes » par le Ministère de la santé aux femmes qui ont été rapatriées de force ainsi qu'aux migrantes en situation irrégulière qui ont été placées en détention et dont le cas est en cours de traitement. Il existe des installations séparées pour l'accueil des femmes migrantes, des femmes demandeuses d'asile et des femmes réfugiées dans les établissements pénitentiaires et médicaux et les centres de réinsertion. De plus :

- des formations à la lutte contre la traite et le trafic, qui couvrent les domaines propres au traitement et à la prise en charge des femmes, sont dispensées aux agents de la police, de l'immigration, de l'inspection du travail et des forces de l'ordre ;
- les voies d'accès à l'autonomie économique ont été améliorées grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une initiative de moyens de subsistance conçue expressément pour les femmes rurales qui subissent les effets négatifs de la migration. Cette initiative a permis aux femmes d'accroître leurs possibilités de générer des revenus et d'accéder à des prestations de protection sociale ;
- des séances spéciales de préparation au départ sont organisées pour les femmes qui font l'objet d'un rapatriement ou d'une réunification familiale ;
- des conventions telles que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont été ratifiées ; il est précisé dans la Convention que les normes qui y figurent sont applicables aux travailleurs migrants, hommes et femmes, et que les lois adoptées conformément à la Convention doivent garantir que les femmes migrantes sont pleinement protégées.

185. La Jamaïque a été, en février 2013, le premier État membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatriodie, qui date de 1961. En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, la Jamaïque est régie par l'initiative d'enregistrement obligatoire des enfants du Département du registraire général de l'état civil, qui prévoit que l'enregistrement des naissances et qu'une première copie de l'acte de naissance sont fournis gratuitement aux mères immédiatement après l'accouchement. Cette initiative a permis d'enregistrer plus de 98 % des naissances du pays.

186. En outre, les demandes de citoyenneté jamaïcaine sont classées en différentes catégories. Il s'agit notamment des demandes de citoyenneté en fonction : de la filiation, du mariage, de la naturalisation, de l'enregistrement (Commonwealth) et de l'enregistrement (mineurs). Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi sur la nationalité prévoit une garantie générale pour les enfants qui sans cela seraient apatrides, y compris les enfants trouvés, mais la formulation est trop générale et sujette à interprétation. Par conséquent, le Gouvernement jamaïcain devrait être encouragé à

réformer sa loi sur la nationalité afin d'y incorporer des garanties suffisantes pour prévenir l'apatriodie, conformément à l'article 2 de la Convention de 1961.

187. En ce qui concerne le soutien aux réfugiés de longue date, la Jamaïque a désigné des travailleurs sociaux qui sont des employés du Ministère du travail et de la sécurité sociale et qui assurent le suivi auprès d'un certain nombre de réfugiés haïtiens de longue date, leur prodiguent des conseils et leur facilitent l'accès à l'éducation et à la santé. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés collabore étroitement avec ces travailleurs sociaux, notamment en fournissant une assistance financière pour répondre aux besoins humanitaires urgents des réfugiés recensés par les travailleurs sociaux de l'État.

188. La Jamaïque a participé à la Conférence régionale sur la protection des personnes vulnérables dans les flux migratoires mixtes, qui avait pour thème « Promouvoir la coopération et le recensement des bonnes pratiques », et qui a été organisée conjointement par le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale pour les migrations aux Bahamas en mai 2013, ainsi qu'à la conférence sous-régionale pour la région des Caraïbes organisée aux Îles Caïmanes en septembre 2014, dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés. Les participants ont discuté, entre autres sujets, des possibilités de renforcement de la coopération et des partenariats régionaux de manière à adhérer aux normes de protection internationales et régionales et à améliorer la gestion des flux migratoires mixtes dans l'ensemble de la région des Caraïbes. La Jamaïque délivre des titres de voyage conformément à la Convention aux réfugiés officiellement reconnus.

189. La Jamaïque a adhéré à la Convention de 1961 le 9 janvier 2013. En vertu du chapitre 2 de la Constitution jamaïcaine, les personnes nées en Jamaïque (*jus solis*) et les personnes nées hors de Jamaïque de parents jamaïcains (*jus sanguinis*) ont automatiquement droit à la citoyenneté jamaïcaine. Les demandes de citoyenneté jamaïcaine sont classées en différentes catégories. Il s'agit notamment des demandes de citoyenneté en fonction : de la filiation, du mariage, de la naturalisation, de l'enregistrement (Commonwealth) et de l'enregistrement (mineurs).

190. Si le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi sur la nationalité prévoit une garantie générale pour les enfants qui sans cela seraient apatrides, y compris les enfants trouvés, la formulation est trop générale et sujette à interprétation. Par conséquent, le Gouvernement jamaïcain devrait être encouragé à réformer sa loi sur la nationalité afin d'y incorporer des garanties suffisantes pour prévenir l'apatriodie, conformément à l'article 2 de la Convention de 1961.

191. Le Bureau des questions de genre, ainsi que d'autres ministères, départements et organismes, fournissent des activités de formation et de sensibilisation qui tiennent compte des questions de genre et qui sont destinées à la police, notamment la police des frontières et des services de l'immigration, en matière de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

192. La Jamaïque a mis en place plusieurs programmes destinés aux personnes en situation de vulnérabilité afin de leur faciliter l'accès aux services de santé, tels que le Programme pour le progrès par la santé et l'éducation (PATH), le Programme jamaïcain de médicaments pour les personnes âgées (JADEP) et le Fonds national pour la santé (NHF). Le Ministère de la santé a élargi le Programme national de lutte contre le VIH et les maladies sexuellement transmissibles (NHP), qui prévoit une coordination entre le Ministère de la santé et les ministères du travail et de la sécurité sociale, de la sécurité nationale, de l'administration locale, de l'éducation et du tourisme. Il n'existe pas de dispositions précises concernant l'accès des migrants aux services dispensés dans le cadre du Programme national de santé, mais ils ne se voient

pas non plus refuser l'accès aux services de soins de santé dans le cadre du Programme.

193. Il n'y a pas de distinction entre les migrants et les citoyens en ce qui concerne l'accès aux services suivants :

- soins de santé primaires ;
- soins secondaires ou spécialisés ;
- services de santé mentale ;
- prophylaxie post-exposition ;
- services dispensés dans le cadre du Plan national de lutte contre le VIH.

194. Les orientations, les protocoles et le niveau d'accès aux services sociaux et de soins de santé auxquels les migrants peuvent avoir droit continuent d'être guidés par les traités internationaux suivants : la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, le Règlement sanitaire international, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution WHA 61.17 (de l'Assemblée mondiale de la Santé) sur la santé des migrants.

195. Il convient également de noter que des protocoles ont été mis en place pour la prise en charge sanitaire des victimes de la traite et que les professionnels de la santé ont reçu une formation de sensibilisation à la prestation de services aux victimes de la traite, organisée par l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes (NATFATIP). La Jamaïque s'est également dotée d'un plan qui détaille les actions nécessaires à la prestation et à la gestion des services médicaux et de soins de santé pour les migrants sans papiers, les réfugiés et les personnes déplacées, dès leur arrivée (ou la constatation de leur statut) et jusqu'à leur départ, que ce soit par rapatriement ou par d'autres moyens convenus.

196. Le Gouvernement jamaïcain, par l'intermédiaire de travailleurs sociaux désignés employés par le Ministère du travail et de la sécurité sociale, fournit une assistance et des conseils à certains réfugiés haïtiens qui séjournent depuis longtemps dans le pays. Les travailleurs sociaux de l'État ont joué un rôle particulièrement important pour ce qui est de faciliter et de garantir l'accès des femmes réfugiées aux prestations de protection sociale de base ; l'aide financière du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été acheminée à ces femmes et à ces familles par l'intermédiaire du Ministère du travail et de la sécurité sociale. Le Haut-Commissariat et les travailleurs sociaux du Ministère du travail et de la sécurité sociale mènent des visites conjointes à domicile pour évaluer les difficultés d'intégration et les besoins d'assistance de ces familles, en collaboration avec les travailleurs sociaux de l'État.

197. Un module de formation sur le droit international des réfugiés, dispensé par le personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a également été intégré au programme de formation de base des nouveaux agents de l'immigration, et le Haut-Commissariat a en outre été invité par le passé à participer à des ateliers de renforcement des capacités destinés aux futurs policiers.